



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2008-D-285-fr-1

Original : FR

RÔLE DU COMITE BUDGETAIRE DANS LE CADRE DE LA REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES

Comité administratif et financier

Bruxelles, le 27 juin 2008

I. Historique

Suite au document stratégique sur l'adoption des conclusions de la présidence de la réunion ministérielle du 13 novembre 2006 (2007-D-31-fr-1) présenté à la réunion du Conseil supérieur de janvier 2007, le Conseil supérieur d'avril 2007 à Lisbonne a approuvé un plan d'action intégré portant sur les 4 grands domaines suivants, en vue de la réforme du système des Ecoles européennes :

1. Gouvernance :
 - Au niveau de chaque école
 - Au niveau central
2. Aspects pédagogiques :
 - Assurance qualité du Baccalauréat européen
 - Ouverture du système :
 - Ecoles de type II
 - Ecoles de type III : mandat pour un projet pilote
3. Aspects financiers :
 - Répartition des charges entre les Etats Membres concernant le détachement des enseignants (Cost sharing)
4. Convention : modifications éventuelles à envisager, si nécessaire, suite aux changements en matière de gouvernance.

Pour mener la réflexion dans ces différents domaines, des mandats ont été donnés à des groupes de travail ainsi qu'au Secrétaire général. Plusieurs documents et rapports ont été produits et présentés au Conseil supérieur lors de ses réunions au cours de l'année scolaire 2007-2008.

II. Etat de la question

En ce qui concerne l'ouverture du système, des décisions importantes ont été prises concernant les écoles de type II et le projet pilote d'écoles de type III ainsi qu'en matière d'ouverture du Baccalauréat européen dans les écoles de type II (mesures transitoires pour Parme et modifications de l'Accord sur le Baccalauréat européen de 1984).

La question de la répartition des charges entre les Etats Membres est encore en discussion. Un accord sur le principe de la proportionnalité entre le nombre d'élèves nationaux et celui des personnels à détacher par un Etat Membre comme base de calcul a été trouvé.

La gouvernance au niveau des écoles a fait l'objet des travaux du Groupe de travail « Contrats d'objectifs » dans lequel sont représentées les trois écoles pilotes désignées par le Conseil supérieur. Le Groupe de travail a présenté un rapport préliminaire en janvier et en avril 2008. De son côté le Secrétaire général a préparé deux documents sur la gouvernance centrale, en se référant au schéma général présenté dans les conclusions de la présidence portugaise (Doc. 2008-D-323-fr-2).

Le Comité Administratif et Financier a été associé à toutes les discussions et à tous les travaux concernant les différents domaines d'application de la réforme.

S'agissant plus particulièrement de la gouvernance, les commentaires des délégations et de quelques membres du Comité administratif et financier sur le document 2008-D-323-fr-2 « Propositions du Secrétaire général concernant la gouvernance centrale », recueillis par

procédure écrite, ont montré des différences de points de vue assez marquées entre les Etats Membres sur le rôle des différents organes du système (Doc.2008-D-195).

Une synthèse des commentaires reçus a été établie (Doc.2008-D-274) permettant de distinguer les points de consensus et les points de divergence.

Ces points ont été repris et discutés au sein du nouveau Groupe de travail « Réforme », issu de la fusion des Groupes de travail : I « Accreditation of schools » et II « Cost sharing », qui s'est réuni le 28 mai.

Un consensus s'est dégagé sur la nécessité que les Conseils (CI) et Comité (CAF) concernés puissent discuter en leur sein de leur futur rôle dans le cadre de la réforme du système.

III. Problématique

Selon l'organigramme joint aux conclusions de la présidence, le Comité administratif et financier deviendrait un Comité Budgétaire.

Ce changement d'appellation soulève plusieurs questions fondamentales, en matière de :

- a) Domaines de compétence du Comité Budgétaire,
- b) Rôle du Comité Budgétaire : consultatif ou décisionnel,
- c) Statut juridique par rapport à la Convention.

Une analyse a été faite des ordres du jour des réunions du CAF de février 2005 à juin 2008 (cf. annexe 1).

Il en ressort que les points traités par le Comité administratif et financier peuvent être classés en 5 grands chapitres :

- Questions budgétaires et financières,
- Questions pédagogiques avec implications financières,
- Questions réglementaires et statutaires,
- Questions administratives et juridiques,
- Questions générales liées au fonctionnement du système et plus particulièrement, ces dernières années, à la réflexion sur la réforme du système.

a) Domaines de compétence :

- Le Comité Budgétaire traiterait seulement des questions budgétaires et financières

ou, comme certaines délégations (Autriche-Allemagne-Portugal) l'ont explicitement indiqué dans leurs commentaires, :

- Le Comité Budgétaire conserverait toutes ses prérogatives actuelles

ou

- Certains domaines de compétence resteraient au Comité budgétaire comme les questions statutaires, plusieurs fois mentionnées par des délégations et les créations de postes, tandis que d'autres seraient transférés à d'autres organes, au Conseil d'Inspection, au Secrétaire général, ou aux Conseils d'Administration des écoles dans le cadre des contrats d'objectifs et d'une autonomie renforcée.

b) Rôle du Comité Budgétaire :

- Le Comité budgétaire serait-il un comité préparatoire donnant un avis au Conseil supérieur qui continuerait à prendre formellement les décisions (sous forme de points A dans tous les cas possible),

ou

- Le Comité budgétaire serait-il un comité ayant un pouvoir décisionnel dans certains domaines?

Ce pouvoir pourrait lui être délégué par le Conseil supérieur, ou pourrait figurer expressément dans le Règlement Financier (comme c'est déjà le cas pour les virements de crédits du Ch. I), vers d'autres chapitres.

c) Statut du Comité Budgétaire :

Le Comité administratif et financier actuel n'est pas un organe des Ecoles européennes et ne figure pas dans la Convention.

Il est mentionné dans le Règlement Financier à l'art.102 : « Le Conseil supérieur se fait assister par le Comité administratif et financier » et à l'article 25.3 qui précise que les virements cités ci-dessus sont soumis à l'accord préalable du Comité administratif et financier.

Dans le cadre de la réforme, la question se pose de savoir si le Comité Budgétaire devrait être intégré dans la Convention au même titre que les autres organes des Ecoles européennes, ou s'il devrait figurer comme actuellement dans le seul Règlement Financier.

IV. Proposition

Il est proposé aux membres du Comité administratif et financier de se prononcer sur les questions ci-dessus en vue de l'établissement de propositions à présenter au Groupe de travail Réforme et au Conseil supérieur sur le rôle futur du Comité budgétaire prévu dans le cadre de la réforme du système des Ecoles européennes.

Analyse des ordres du jour du Comité administratif et financier de février 2005 à juin 2008

I. Questions budgétaires et financières

- Création et suppression de postes PAS dans les Ecoles et au Secrétariat général
- Avant-projet de budget
- Clôture des comptes
- Décharge des Conseils d'administration des Ecoles et du Secrétaire général en matière d'exécution des budgets
- Rapport de la Cour des comptes
- Budgets rectificatifs et supplémentaires
- Virement de crédits
- Frais de scolarité – Réduction du Minerval
- Lettre de cadrage pour le budget
- Salaires des enseignants, adaptation annuelle des traitements
- Dettes du Gouvernement belge relatives au 1^{er} équipement de Bruxelles II et Bruxelles III
- Adaptation de la nomenclature budgétaire
- Remboursement des frais de voyage
- Rapport du Contrôleur financier
- Rapport du Président du Comité administratif et financier
- Implications financières du plan ICT
- Nouvelles applications informatiques comptables (new-COBEE)
- Financement de la section italienne à Frankfurt
- Financement de l'école de Karlsruhe

II. Questions pédagogiques avec implications financières

- Création de sections linguistiques
- ICT
- Remplacement des enseignants (Groupe de travail)
- Orientation professionnelle en 6^{ème} et 7^{ème} secondaire
- Eurosport
- European Science Symposium
- Evaluation externe du Baccalauréat
- Indemnités des experts pour la formation continue des enseignants
- Création et suppression de postes de détachés
- Groupe de travail « certificats alternatifs »

- Groupe de travail « langues »
- Rapport statistique SEN

III. Questions règlementaires et statutaires

- Statut du PAS
- Statut des Chargés de cours
- Statut du Personnel détaché, adaptation et interprétation
- Modalités de désignation des représentants des élèves (COSUP)
- Prolongation du mandat du Contrôleur financier subordonné
- Règlement financier, modalités d'application
- Règlement pour l'organisation de la formation continue des enseignants
- Chambre de recours :
 - élargissement de la compétence de la Chambre de recours
 - rétroactivité
- Révision de l'horaire harmonisé au primaire
- Dispositions relatives au remboursement des frais de voyage
- Présidence du Conseil supérieur
- Règlement intérieur du Comité administratif et financier
- Assurance maladie/ contribution à la Caisse de maladie
- Etablissement d'une fonction d'Audit interne – Normes de contrôle
- Modifications du Règlement général
- Modifications du Règlement de la Chambre de recours – Nomination des juges

IV. Questions administratives et juridiques

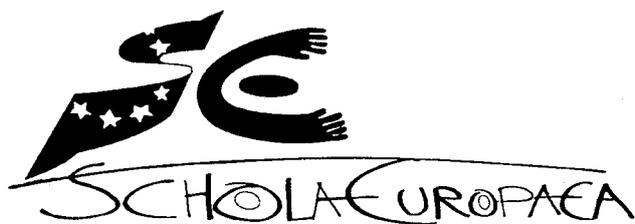
- Protection des données
- Situation des Cantines scolaires
- Protection de l'enfance
- Code de bonne conduite administrative
- Création d'une autorité centrale des inscriptions à Bruxelles
- Décharge pour les enseignants (Comité du personnel, coordinateurs, tâches spécifiques, etc...)
- Financement des prix de la compétition « e-learning » ICT
- Séminaire sur l'enseignement en maternelle

V. Questions générales liées au fonctionnement du système et plus particulièrement, ces dernières années, à la réflexion sur la réforme du système

- Création de Bruxelles IV (Laeken- Berkendael)
- Fermeture de Culham
- Rapports des Groupes de travail Troika I (Finances) et II (Baccalauréat et ouverture du système Type I et II) et, depuis Lisbonne, des Groupes de travail :
 - Accreditation of Schools (Groupe de travail I)
 - Cost sharing (Groupe de travail II)fusionnés depuis avril 2008 en un seul Groupe de travail : Réforme.
- Dossiers de demande d'agrément par les écoles de type II et projet pilote type III
- Rapports du Groupe de travail : Attainment contracts (ex-crédits d'heures)
- Gouvernance
- Rapports du Groupe de travail Baccalauréat européen

Documents de référence : (Les documents ci-dessous peuvent être consultés sur DADEE)

- « Propositions du Secrétaire général concernant la gouvernance centrale dans le cadre de la réforme du système des Ecoles européennes »
2008-D-323-fr-2
- « Commentaires écrits des délégations et du caf sur les propositions du Secrétaire général concernant la gouvernance centrale dans le cadre de la réforme du système des Ecoles européennes (document : 2008-D-323-fr-2) »
2008-D-195-fr-1
- « Synthèse des commentaires écrits des délégations sur les propositions du Secrétaire général concernant la gouvernance centrale dans le cadre de la réforme du système des Ecoles européennes (document : 2008-D-323-fr-2) »
2008-D-274-fr-2
- « Conclusions de la Présidence de la Réunion ministérielle sur l'avenir des Ecoles européennes en marge du Conseil EJC de l'UE du 13 novembre 2006 à Bruxelles »
2007-D-151-fr-1
- « Plan d'action intégré » - Annexe aux Décisions du CS de janvier 2007
2007-D-31-fr-1
- Groupe de travail « Contrats d'objectifs » - Rapport préliminaire
2007-D-202-fr-5



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2008-D-323-fr-2

Orig.: FR

**PROPOSITIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
CONCERNANT LA GOUVERNANCE CENTRALE DANS LE
CADRE DE LA RÉFORME DU SYSTÈME DES ÉCOLES
EUROPÉENNES**

Conseil supérieur

15 & 16 avril 2008 à Helsinki

Introduction

Le document 1512-D-2007-fr-3 intitulé « Rôle du Secrétaire général dans le contexte de la réforme du système des Ecoles européennes » présenté au Conseil supérieur de janvier 2008 par le Secrétaire général, analysait les différents aspects de la problématique liée au nouveau concept de gouvernance tel que présenté dans les « Conclusions de la Présidence » (Doc :2007-D-151) et tentait de définir le rôle du Secrétariat général par rapport à celui des autres organes du système dans la perspective d'une ouverture du système et d'une plus grande autonomie pour les écoles européennes de type I.

Lors de sa réunion de janvier 2008, le Conseil supérieur a souhaité que lui soit présenté un document proposant, parmi les décisions prises actuellement par le Conseil supérieur, celles qui pourraient être prises à d'autres niveaux.

Le Conseil supérieur a par ailleurs mandaté les Groupes de travail « Accreditation of schools » et « Attainment contracts » de réfléchir respectivement au rôle futur du Conseil d'inspection et du Comité budgétaire.

Lors de sa réunion extraordinaire du 7 mars 2008, le Conseil supérieur a examiné le document 2008-D-23-fr-1 « Note de synthèse sur l'autonomie des Ecoles européennes » et considéré qu'il s'agissait d'un document de travail utile pour clarifier le concept d'autonomie des Ecoles européennes et le champ d'action de ces dernières dans ce nouveau contexte de gouvernance.

Sans préjuger des propositions qui seront faites par les Groupes de travail précités dans le cadre du mandat qui leur a été donné par le Conseil supérieur de janvier, le présent document a pour objectif d'apporter au Conseil supérieur des éléments permettant de poursuivre la réflexion initiée concernant la Gouvernance centrale.

Il est tenu compte du fait qu'il s'agit d'un système intergouvernemental représenté aux niveaux politique (Conseil supérieur), pédagogique (Conseil d'inspection), budgétaire et financier (Comité budgétaire), administratif et exécutif (Secrétaire général) ainsi que juridique (Chambre de recours).

Le présent document comprend :

- Annexe 1 : Liste des décisions prises actuellement par le Conseil supérieur et proposition de délégation de certaines d'entre elles.
- Annexe 2 : Rôle du Conseil supérieur et domaines relevant de sa compétence.
- Annexe 3 : Rôle du Conseil d'inspection et domaines relevant de sa compétence.
- Annexe 4 : Rôle du Comité budgétaire et domaines relevant de sa compétence.
- Annexe 5 : Rôle du Secrétariat général et domaines relevant de sa compétence.
- Annexe 6 : Proposition de périodicité des réunions des différents organes

Remarque : Certaines propositions contenues dans le présent document nécessiteraient que soient apportées des modifications à la Convention de 1994 portant sur le Statut des Ecoles européennes.

S'agissant de la gouvernance, les articles concernés seraient les suivants :

a) Au niveau central

- 1- L'article 7 qui énumère les organes communs à l'ensemble du système devrait être complété par l'ajout du « Comité budgétaire ».
- 2- Les articles 11-12 et 13 qui mentionnent les décisions prises par le Conseil supérieur dans les domaines pédagogique, administratif et budgétaire devraient être amendés si certaines de ces décisions étaient déléguées à d'autres organes suite à une évolution du rôle du Conseil supérieur lui-même.
- 3- Les articles 15 à 18 concernant les Conseils d'inspection devraient être modifiés en fonction des décisions qui seraient prises sur la composition et le rôle du Conseil d'inspection.
- 4- Un ou plusieurs articles nouveaux devraient définir la composition et le rôle du Comité budgétaire.
- 5- L'article 14 concernant le Secrétaire général pourrait être maintenu tel quel. En effet le rôle, la fonction et le statut du Secrétaire général figurent dans un document établi et approuvé par le Conseil supérieur lui-même qui peut le modifier quand il l'estime utile et approprié.

b) Au niveau local des écoles de type I

L'article 20 traitant des Conseil d'administration des Ecoles européennes pourrait devoir être revu en fonction de la définition et du rôle du Conseil d'administration qui sera retenue dans le cadre des contrats d'objectifs.

Gouvernance centralePrise de décisions

Situation actuelle	Propositions dans le cadre de la réforme			
Décisions prises par le Conseil supérieur après consultation des Comités préparatoires Conseil d'inspection/Comité pédagogique et Comité administratif et financier	Décisions à prendre par :			
	Conseil supérieur	Conseil d'inspection	Comité budgétaire	Secrétaire général
- Politique générale Ex : Réforme du système Ouverture du système Financement du Système	X X X			
- Création/fermeture d'Ecoles européennes ou de sections linguistiques	X	← avis ←	avis	
- Agrément d'écoles de type II et III - Dossier d'intérêt général - Dossier de conformité et audit - Approbation du rapport d'audit - Signature de la Convention	X X	X		X
- Nominations statutaires	X			
- Nominations Secrétaire général/Secrétaire général adjoint Directeurs/Directeurs adjoints	X X	← avis		Comité de sélection
- Statuts et règlements - Adoption - Modalités d'application - Gestion du personnel	X	← avis ←	avis	X X + écoles
- Compétences de la Chambre de recours	X			
- Politique d'admission des élèves - Lignes directrices - Fixation du minerval - Modalités d'application - Accords de Catégorie II	X X	←	X	X + écoles X

Situation actuelle	Propositions dans le cadre de la réforme			
Décisions prises par le Conseil supérieur après consultation des Comités préparatoires Conseil d'inspection/Comité pédagogique et Comité administratif et financier	Décisions à prendre par :			
	Conseil supérieur	Conseil d'inspection	Comité budgétaire	Secrétaire général
- Création de postes de détachés Contrôle de la répartition des postes entre les Etats membres (Cost sharing)	X ←	avis	avis →	X
- Budget général du système des Ecoles européennes				
- Adoption du budget annuel	X ←		avis	
- Budgets rectificatifs supplémentaires			X	
- Augmentation des salaires des détachés/Chargés de cours			X	
- Décharges à des enseignants			X	
- Crédits pour activités inter-écoles (Eurosport, MEC, etc.)			X	
- Frais de mission			X	
- Ajustement différentiel			X	
- Subventions occasionnelles			X	
- Cantines			} X	
- Transport				
- Autres activités				
- Virements prévus par le Règlement financier			X	
- Décharge au Secrétaire général et aux Directeurs pour l'exécution du budget	X ←		avis	
- Créations de postes PAS	X	←	avis	
- Questions pédagogiques				
- Curriculum	X ←	avis		
- Règlement du Baccalauréat	X			
- Baccalauréat				
- Règlement d'application		X		
- Organisation (Mémoire annuel)				
- Propositions d'ordre pédagogique ayant des implications financières		avis →	avis →	X Unité Baccalauréat
- Programmes		X		X
- Horaires		X		
- Orientations et méthodes pédagogiques pour les différents cycles sans implications financières		X		

Dans le cadre du budget global approuvé par le Conseil supérieur

Situation actuelle	Propositions dans le cadre de la réforme			
Décisions prises par le Conseil supérieur après consultation des Comités préparatoires Conseil d'inspection/Comité pédagogique et Comité administratif et financier	Décisions à prendre par			
	Conseil supérieur	Conseil d'inspection	Comité budgétaire	Secrétaire général
<ul style="list-style-type: none"> - Politique en matière ICT - Modalités d'application 	X ←	avis ←	avis	X
<ul style="list-style-type: none"> - Politique en matière d'élèves SEN Contrats d'objectifs – lignes directrices <ul style="list-style-type: none"> - Définition des objectifs pédagogiques - Définition des objectifs budgétaires - Signature du contrat - Evaluation du système - Rapports¹ <ul style="list-style-type: none"> - du Secrétaire général - du comité financier ou Audit interne - du Conseil d'inspection - du Comité budgétaire - d'activité des Ecoles - du Baccalauréat - de la Cour des comptes 	X ← X	avis X	X	Dans le cadre des lignes directrices du Conseil supérieur X

¹ Ces rapports sont soumis au Conseil supérieur et peuvent faire l'objet de commentaires et d'orientations pour l'avenir, éventuellement de décisions.

Rôle du Conseil supérieur et domaines relevant de sa compétence

- Définition de la politique générale du système de l'enseignement européen (Ecoles de type I, II et III)
 - Sur le plan pédagogique
 - Sur le plan administratif
 - Sur le plan financier
 - Sur le plan juridique

- Création/fermeture
 - d'une Ecole européenne
 - de section(s) linguistique(s)
- Agrément des écoles de type II et III
- Adoption des Statuts et Règlements
- Adoption du budget général des Ecoles européennes
- Répartition des charges entre les Etats membres
- Politique d'admission des élèves dans les Ecoles européennes
 - Lignes directrices
 - Fixation du Minerval
- Nominations statutaires
- Nomination du Secrétaire général/Secrétaire général adjoint/des Directeurs et Directeurs adjoints
- Validation des études/Règlement du Baccalauréat européen
- Compétences de la Chambre de recours

En vue de l'évaluation du système et dans un contexte de décentralisation (autonomie et accountability), le Conseil supérieur est destinataire des rapports d'activités

- du Secrétariat général et des Directeurs des Ecoles européennes
- du Conseil d'inspection
- du Comité budgétaire
- du Contrôleur financier/Audit interne
- de la Cour des comptes
- du baccalauréat (Président ou Unité Baccalauréat ou Exam Board selon la décision qui sera prise après l'évaluation externe)

Rôle du Conseil d'inspection et domaines relevant de sa compétence

1. Autonomie

- Définition des objectifs pédagogiques généraux pour les contrats d'objectifs des Ecoles européennes
- Agrément des objectifs pédagogiques des Ecoles européennes
- Evaluation de la mise en œuvre de ces objectifs

2. Ouverture du système

- Audit et contrôle de l'enseignement européen dans les écoles de type II et III

3. Baccalauréat

- Implication dans le Baccalauréat européen (à définir en fonction d'une éventuelle réforme suite à l'évaluation externe du Baccalauréat)

4. Assurance de la qualité

- Recrutement et inspection des enseignants
- Inspection en équipe sur des thèmes transversaux :
 - matières
 - fonctionnement
 - organisation
- Evaluation

5. Lignes directrices et orientations pédagogiques

- { sans implication financière
- { avec implication financière
(à soumettre au Comité budgétaire)

- Définition du curriculum des Ecoles européennes
- Horaires
- Programmes
- Formation continue des personnels

6. Liens avec les systèmes éducatifs nationaux

7. Autres responsabilités

8. Gouvernance (cf. Annexe 1)

Rôle du Comité budgétaire et domaines relevant de sa compétence

- Définition et évaluation des objectifs généraux financiers et budgétaires des contrats d'objectifs des Ecoles européennes

- Examen du budget général du système des Ecoles européennes avant présentation au Conseil supérieur pour décision

- Créations de postes PAS

- Application du Règlement financier/Rapport d'activités des Directeurs des Ecoles européennes et du Secrétaire général

- Examen de propositions du Conseil d'inspection ayant un impact financier avant décision

- Toute question d'ordre budgétaire touchant l'ensemble du système, se situant à l'intérieur du budget général des Ecoles européennes décidé par le Conseil supérieur et sortant de la sphère d'autonomie des écoles individuelles

- Gouvernance : (cf. Annexe 1)

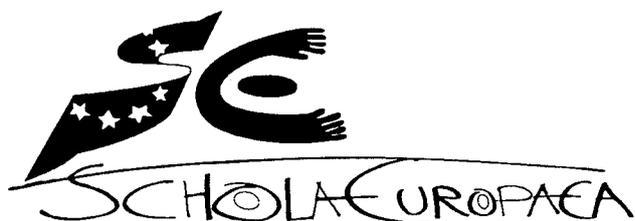
Rôle du Secrétariat général

- représenter le Conseil supérieur au sein du système et à l'extérieur
- suivre les dossiers en discussion au sein du Conseil supérieur
- négocier et signer les contrats d'objectifs des Ecoles européennes de type I
- négocier et signer les conventions d'agrément avec les écoles de type II et III
- garantir la cohérence et le fonctionnement du système d'enseignement européen ainsi que du Baccalauréat européen conformément aux décisions et orientations politiques du Conseil supérieur et dans les limites du budget alloué
- s'acquitter de tâches de direction exécutive dans les domaines de sa compétence :
 - pédagogique
 - de l'organisation du Baccalauréat
 - administratif et juridique
 - budgétaire et financier
 - informatique
 - contrôle financier / contrôle interne
- fournir une assistance administrative et/ou des services au Conseil supérieur et aux autres organes du système ainsi qu'aux écoles
- préparer et organiser les réunions des différents organes du système
- assurer la transparence des procédures et la qualité des services
- procéder à l'évaluation des personnels de direction
- établir une planification et formuler des propositions au Conseil supérieur sur la gestion du système

En vue de l'accomplissement de son action, le Secrétariat général serait doté d'un pouvoir de décision dans certains domaines par délégation du Conseil supérieur (cf. Annexe 1)

Proposition de périodicité des réunions des différents organes

	Conseil d'inspection	Comité budgétaire	Conseil supérieur	Conseil d'administration des Ecoles européennes
Début octobre	X			
Début novembre		X		
Mi décembre			X	
Janvier				X Contrat d'objectifs
Février	X			
Mars		X		
Mi avril			X	
Mai				Conseil d'administration Rapport d'activités des écoles
Juin	Conseil d'inspection pour le Baccalauréat sauf si réforme du Baccalauréat → Unit Baccalauréat = Exam Board	Présidents Conseil d'inspection + Comité budgétaire + Secrétaire général + Directeurs objectifs généraux des contrats d'objectifs		



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2008-D-195-fr-1

Orig.: FR/EN/DE/IT

**COMMENTAIRES ECRITS DES DELEGATIONS ET DU CAF SUR
LES PROPOSITIONS DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT
LA GOUVERNANCE CENTRALE DANS LE CADRE DE LA
REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES
(DOCUMENT : 2008-D-323-fr-2)**

28 mai 2008

Bruxelles

COMMENTAIRES ECRITS DES DELEGATIONS SUR LES PROPOSITIONS DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LA GOUVERNANCE CENTRALE DANS LE CADRE DE LA REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES

COMMENTAIRES RELATIFS A LA GOUVERNANCE CENTRALE – PRISE DE DECISIONS (Annexe 1)	
	COMMENTAIRES
Allemagne	<p>A titre préliminaire, la délégation allemande fait observer que les propositions concernant la gouvernance centrale dans le cadre de la réforme du système des Ecoles européennes ne sont fondamentalement pas adaptées à un traitement en procédure écrite. La délégation allemande se réserve la possibilité de revenir sur ce point au cours des futures discussions relatives à la réforme ainsi qu'au sein des comités préparatoires. D'une manière générale, il conviendrait que les modifications/adaptations résultant de la réforme soient soumises à une évaluation dans un délai adapté.</p> <p>L'objectif de décharger le Conseil supérieur est en principe accueilli favorablement. Ceci ne peut être positif que si la transparence décisionnelle est totale ; en particulier, il faut assurer une prise en charge suffisante des comités préparatoires. A cet égard, la transformation prévue du Comité administratif et financier en Comité budgétaire doit encore être clarifiée. Il en va de même pour la position de la Troïka/du comité d'orientation dans les structures des instances du système des Ecoles européennes.</p> <p>Propositions concrètes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les questions relatives à la « Politique générale », le Conseil d'inspection et/ou le Comité budgétaire doivent traiter la question au préalable (décision); par ex., une décision du Conseil supérieur relative au financement du système sans examen d'expertise n'aurait pas de sens. - Avant la signature d'un accord portant sur la reconnaissance d'une école de type II ou III, le « Comité budgétaire » doit avoir pu se prononcer sur la question. - Les décisions relatives aux « Modalités d'application » et à la « Gestion du personnel » sous la rubrique « Statuts » devraient rester réservées au Conseil supérieur.

Autriche	<p>Un grand merci à Madame la Secrétaire générale pour la rédaction de l'excellent document 2008-D-323-fr-2 ! La délégation autrichienne est d'avis que cette discussion importante n'est pas adaptée à une procédure écrite selon l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil supérieur. S'agissant en effet d'une question aussi importante que la définition de la voie à suivre pour l'avenir, l'échange de vues entre les délégations, ainsi qu'avec le Secrétariat général ne s'avère pas possible dans le cadre d'une procédure écrite, alors que cela est indispensable si on doit trouver une bonne solution ! Par conséquent, l'Autriche se réserve d'avancer d'autres arguments dans le cadre des réunions du Conseil supérieur et des comités préparatoires.</p> <p>L'objectif principal de la réforme doit être de décharger le Conseil supérieur grâce à davantage d'autonomie pour les Ecoles dans le cadre des directives du Conseil supérieur, lesquelles doivent être mises en application par le Secrétariat général. Il faut précisément éviter des préparatifs de plusieurs années visant à modifier la Convention portant Statut des Ecoles européennes, ainsi que l'accroissement d'une part, des missions confiées à des tiers à l'extérieur du système, ce qui a pour effet de surcharger le budget, et d'autre part, bien sûr, du nombre de réunions déjà trop nombreuses ! C'est pourquoi le rôle des comités préparatoires est encore plus important qu'il ne l'a été à ce jour !</p> <p>Par conséquent, il convient de poursuivre et d'intensifier la procédure déjà suivie, selon laquelle certaines décisions sont déléguées aux comités préparatoires, lesquelles se prononcent à l'unanimité sur des questions dans des domaines relevant de la compétence du Conseil supérieur dont celui-ci est saisi par la suite en tant que points A à son ordre du jour. C'est pour cette raison, ainsi que suite à de longues années d'expérience en la matière que la délégation autrichienne s'oppose à la transformation du Comité administratif et financier en « Comité budgétaire » (voir Annexe 4), ainsi qu'à la délégation de pouvoirs décisionnels à la TROİKA ou à un Comité de pilotage.</p> <p>Dans le cadre de l'examen juridique des conventions portant sur l'agrément des écoles de Types II et III, le CAF doit au moins se pencher sur celles-ci avant la signature (également en raison de charges dont la présence n'est pas perceptible à première vue mais qui risquent de peser sur les EE par la suite).</p> <p>La prise de décisions par le CS relatives à la compétence de la Chambre de recours devrait être facilitée grâce à des avis des deux comités préparatoires (cela pourrait même faire l'objet d'un point A).</p> <p>Les accords de Catégorie II qui s'écartent du contrat type (par exemple, Karlsruhe) ne devraient pas être occultés au CAF !</p> <p>On comprend difficilement pourquoi dans le cas du contrôle de la répartition des postes, le CAF doit adresser son avis au SG et non pas au CS.</p> <p>L'Autriche peut marquer son accord sur le pouvoir décisionnel du CAF en matière de budget général (tant que la Convention portant Statut des Ecoles européennes n'aura pas été modifiée, le CS en sera saisi en tant que point A). Dans le cas des cantines, des transports et d'autres activités, les incidences budgétaires sont souvent moins importantes que les conséquences juridiques (responsabilité, organisation,...). Cela témoigne de la nécessité pour le CAF d'être compétent en matière juridique et administrative également !</p> <p>Le document 2008-D-44-fr-1 qui vient d'être présenté, portant sur les propositions du Groupe de travail « SEN Policy Group »</p>
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>témoigne justement de l'importance de la voie habituelle « Conseil d'inspection – CAF – CS », sur la base d'un document élaboré par le SG, si on veut décharger le CS !</p> <p>L'Autriche insiste pour que les deux comités préparatoires participent à l'élaboration de tous les documents dans les domaines des élèves à besoins spécifiques (SEN), des contrats d'objectifs et de l'évaluation du système.</p>
Belgique (FL)	<p>Le document donne un bon aperçu des possibilités et la délégation flamande apprécie le travail effectué par le SG. Toutefois, la délégation flamande déplore que ce document ne résulte pas d'une discussion approfondie au sein du CS sur l'avenir des Ecoles européennes (Qui gouverne les EE ? Quel est l'objectif de ces écoles ? Quel genre d'écoles souhaitons-nous et pour quel genre d'enfants ? Devrions-nous donner la possibilité de décrocher le BE à TOUS les enfants de l'UE ? Ces écoles contribuent-elles vraiment à l'éducation à la citoyenneté européenne ?). Pour l'instant, le système se précipite vers une réforme qui débouchera sur ????</p> <p>Afin de rendre plus efficace la gouvernance du système, le CS devrait se pencher sur les problèmes clés, sur la politique générale du système et non pas sur les détails, alors que le système actuel repose sur le hiérarchique. Par contre, le SG devrait disposer de davantage d'autonomie. Celui-ci est en effet le directeur général qui est chargé de mettre en œuvre la politique décidée par le CS, auquel il est tenu de rendre des comptes. Par conséquent, il conviendrait de renforcer le rôle du Bureau sans créer de niveaux intermédiaires entre le SG et le CS.</p>
Bulgarie	
Chypre	
Commission	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne la nomination des SG et SG adjoint, la Commission rappelle sa demande d'une réforme des modalités du processus de sélection, le SG devrait avoir un rôle décisionnel dans la désignation de son adjoint. • La fixation du minerval et les décisions relatives aux créations de postes PAS devraient incomber au comité budgétaire sur proposition du SG • Par ailleurs, d'un point de vue général, il est nécessaire de trouver un dispositif qui permette d'accélérer/alléger le processus de prise de certaines décisions.
Danemark	
Espagne	La Délégation espagnole est d'avis qu'il faut discuter de la proposition au sein du Conseil Supérieur, c'est-à-dire, en réunion.
Estonie	

<p>Finlande</p>	<p>La délégation finlandaise remercie le Secrétaire général pour le document présenté et constate que celui-ci répond bien aux questions soulevées par les délégués lors du CS de janvier.</p> <p>Les principes et objectifs principaux de la Réforme de la Gouvernance sont conformes aux orientations déjà convenues qui restent d'application et dont il faut toujours tenir compte à tout moment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement du rôle stratégique du Conseil supérieur - la promotion des principes d'autonomie et de responsabilisation (« accountability ») - la nécessité d'alléger la bureaucratie. <p>Comme relevé par M. Karjalainen dans son allocution d'ouverture du CS d'Helsinki, le système doit disposer d'une stratégie par laquelle des objectifs seraient définis pour l'ensemble du système, tout en créant un cadre pour les contrats d'objectifs. Dans cette optique, nous tenons également à souligner la nécessité de créer un système global de direction, d'amélioration de la qualité et d'évaluation qui englobe et rassemble en un tout cohérent l'ensemble des éléments, des organes et des niveaux.</p> <p>Commentaires portant plus précisément sur les inspecteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les inspecteurs devraient donner leur avis sur les Dossiers de conformité. - Statuts et règlements : l'avis des inspecteurs n'est pas nécessaire ; par contre, s'agissant de questions pédagogiques : les inspecteurs devraient donner leur avis sur le règlement du Bac.
<p>France</p>	<p>La délégation française félicite le secrétaire général pour l'élaboration de ce document, qui recueille globalement son approbation.</p> <p>Elle observe toutefois que la mise en place de l'autonomie des Ecoles amènera peut-être, à l'usage, à déplacer vers les contrats d'objectifs certaines décisions, telles que, par exemple, les décharges à certains enseignants. Pour autant, elle soutient ce document et appelle à sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.</p>
<p>Grèce</p>	
<p>Hongrie</p>	
<p>Irlande</p>	
<p>Italie</p>	<p>Nous remercions le Secrétaire général de l'attention accordée jusqu'ici au problème de la gouvernance et de la gestion des Ecoles européennes au vu de la complexité du contexte. Nous remercions à nouveau la Présidence finlandaise pour son suivi rapproché du problème.</p> <p>Pour autant, il nous semble indispensable d'exprimer brièvement certaines considérations générales, qui serviront à mieux</p>

	<p>comprendre les observations qui figurent dans les différentes cases du questionnaire.</p> <p>D'une certaine manière, n'importe quelle solution pourrait être acceptable, à condition qu'elle s'inscrive dans le sens d'une distinction claire des fonctions et des rôles, en limitant au maximum les chevauchements de compétences. Les organes intermédiaires doivent être limités en nombre et doivent posséder des tâches claires, en tout état de cause d'instruction par rapport aux décisions libres du Conseil supérieur.</p> <p>Il convient surtout d'éviter – à tous les niveaux – des solutions hybrides susceptibles de donner lieu à des incertitudes quant aux perspectives et ce, également sur certains thèmes très sensibles.</p> <p>Enfin, il serait bon que chaque proposition soit toujours présentée, quoi qu'il en soit, avant suffisamment d'avance par rapport à la décision à prendre.</p> <p>Le contrôle de la répartition des postes entre les États membres, confié au Conseil supérieur, donne à penser que ladite répartition est le fruit d'une volonté politique, qui va à juste titre de pair avec un contrôle. Mais s'il en va de la sorte, ne peut-on pas établir une relation fixe entre le nombre total de postes détachés et le nombre d'élèves pour chaque nationalité séparée.</p> <p>Il est compréhensible que le Secrétaire général soit déchargé d'une série de charges déléguées à l'organisme budgétaire intermédiaire. Il semble toutefois difficile que le Secrétaire général puisse rester étranger, dans sa fonction de médiation, par rapport aux deux points de compétence du Conseil supérieur.</p>
Lettonie	<p>On ne précise pas pourquoi le Comité budgétaire ne participe pas au processus de créations de postes de détachés et ne donne pas d'avis en la matière. J'estime que la participation du Comité budgétaire au processus de créations de postes de détachés est logique en raison de l'impact financier.</p>
Lituanie	<p>La délégation lituanienne tient à remercier le Secrétaire général pour le document et se félicite de ce véritable pas en avant sur le plan de la discussion sur l'évolution future de la gouvernance des EE.</p> <p>Nous marquons notre accord sur les grandes orientations de la réforme, telles que le renforcement du rôle stratégique du CS, la promotion de l'autonomie et de la responsabilisation (« accountability »), l'allègement de la bureaucratie, mais nous estimons quand même qu'il faut engager un débat plus large sur toute une série de questions (par exemple, assurance de la qualité).</p>
Luxembourg	
O.E.B.	<p>L'OEB regrette que compte tenu de l'importance du sujet, ce point n'ait pu être discuté lors du Conseil supérieur d'Helsinki et émet le souhait que ce point soit à l'ordre du jour du prochain Conseil supérieur. Les remarques ci-dessous ne sont l'expression d'une première réflexion.</p> <p>Dans le contexte d'une ouverture du système, la question d'une décentralisation des décisions au niveau des différents comités (budgétaire, pédagogique et conseils d'administration des Ecoles) pourrait être posée sachant que le Conseil supérieur définit les</p>

	grandes lignes de la politique générale et que son représentant (le Secrétaire général) en assure l'application.
<p>Malte</p>	
<p>Pays-Bas</p>	<p>Nous préférons réfléchir sur le document après un débat avec les autres membres du Conseil supérieur. Veuillez donc considérer comme provisoires nos commentaires à ce stade.</p> <p>La Délégation néerlandaise apprécie énormément le document du Secrétaire général. Il s'agit d'un pas en avant. Toutefois, nous pensons, comme la Délégation portugaise, que nous avons dans un premier temps besoin :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un bilan de la situation actuelle et de ce que nous souhaitons obtenir et pourquoi ; 2. d'un débat sur ce thème (orienté par les conclusions de la ministérielle) ; 3. et enfin d'un document contenant des propositions. <p>Les résultats de ce débat devraient ensuite trouver leur place dans un document tel que celui qu'a élaboré le Secrétaire général.</p> <p>Nous suggérons donc, avec à l'esprit le document 2007-D-151 intitulé <i>Conclusions de la Présidence de la Réunion ministérielle sur l'Avenir des Ecoles européennes</i> (...), de réaliser un bilan détaillé de la situation actuelle, c'est-à-dire de la mission et du positionnement des divers organes du système des Ecoles européennes impliqués dans la gouvernance centrale. Ce bilan peut être mené par lesdits organes eux-mêmes (voir par exemple le débat actuel au sein des Conseils d'inspection). Nous recommandons vivement au Comité administratif et financier de prendre les mêmes initiatives. Et nous devrions aussi mener un exercice similaire au sein du Conseil supérieur, à commencer par une analyse du document du Secrétaire général ou un débat le concernant. Et en ce qui concerne la Cour des comptes, il est important que les débats entre celle-ci et le Secrétaire général concernant le rôle à venir de la Cour commencent le plus rapidement possible étant donné la récente refonte du Règlement financier.</p> <p>Les Ministres souhaitent que les Ecoles jouissent d'une plus grande autonomie assortie d'une responsabilisation accrue et que la gouvernance centrale soit plus efficace et performante. Document 2007-D-151: « [...] <i>Le futur système doit s'appuyer sur l'autonomie accrue dont bénéficieront les écoles moyennant une plus grande responsabilisation [...]</i> » et « <i>Le Bureau doit être restructuré. [...] notamment [pour] orienter, le cas échéant, [l]es différentes écoles faisant partie du Système d'Enseignement européen [...]</i> ».</p> <p>C'est pourquoi les Ministres ont conclu que le Conseil supérieur devrait se concentrer exclusivement sur les thématiques politiques et stratégiques. Document 2007-D-151: « [...] <i>Le Conseil supérieur doit orienter le Système d'Enseignement européen. En ce faisant, il doit se concentrer sur les problèmes stratégiques, budgétaires et politiques [...]</i> ».</p> <p>Pour parvenir à cette fin, nous devons renforcer le Bureau du Secrétaire général. Renforcer le Bureau constitue un élément clé de ce processus et il ne s'agit pas simplement d'augmenter sa dotation en personnel ou d'élargir ses pouvoirs décisionnels. Cette dernière évolution ne serait que le résultat de la redéfinition des organes du système des Ecoles européennes.</p> <p>A notre avis, la réussite de la réforme de la gouvernance centrale du système des Ecoles européennes dépend principalement de</p>

	savoir si nous parviendrons à renforcer le Bureau du Secrétaire général et à redéfinir la mission et le positionnement des divers organes du système des Ecoles européennes impliqués dans la gouvernance centrale. Ce n'est qu'au prix de cette réussite que nous pourrions ensuite déléguer des pouvoirs décisionnels.
Pologne	
Portugal	<p>Je tiens tout d'abord à féliciter le Secrétaire général (SG) pour l'approche directe et pragmatique adoptée dans ce document consacré à la gouvernance centrale dans le cadre de la réforme.</p> <p>La Délégation portugaise éprouve quelque inconfort à exprimer des commentaires sur la thématique de la gouvernance centrale dans le cadre de la réforme du système des Ecoles européennes (document 2008-D-323-2) étant donné qu'elle considère qu'une question aussi importante doit être abordée ensemble, en séance, par tous les membres du Conseil supérieur. Néanmoins, nous avançons les commentaires généraux suivants, comme première approche, en réponse à la demande du SG.</p> <p>La Délégation portugaise soutient un renforcement des pouvoirs du SG, et ce pour deux raisons :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Le SG est choisi par le Conseil supérieur ; par conséquent, le SG est signe de confiance et responsable ; 2) Plus grande est l'autonomie accordée aux Ecoles, plus la gouvernance centrale doit disposer de pouvoirs lui permettant d'une part d'exercer un suivi, une supervision et un contrôle stricts des différents types d'écoles et d'autre part de faire rapport au Conseil supérieur sur les progrès du processus.
Roumanie	
Royaume-Uni	<p>Le CS devrait fixer le minerval sur avis du Comité budgétaire car celui-ci aura une vue d'ensemble de l'impact sur le système de la hausse des coûts.</p> <p>La répartition des postes entre les EM devrait être décidée par le CS sur avis du Comité budgétaire et du Secrétaire général.</p> <p>Toutes les décisions en matière pédagogique devraient être prises par le Conseil d'inspection.</p>
Slovaquie	
Slovénie	
Suède	

<p>Tchéquie</p>	<p>Tout d'abord, nous tenons à remercier le Secrétaire général d'avoir rédigé ce document qui répond parfaitement aux questions soulevées par plusieurs délégations au précédent CS. En effet, le document énumère clairement les compétences des différents organes du système actuellement en fonctionnement, tout en nous donnant une idée concrète de la manière dont celles-ci pourraient être restructurées à l'avenir.</p> <p>La Tchéquie rejoint le Portugal sur ce point, en estimant qu'il vaudrait mieux que ce problème important fasse l'objet d'une discussion lors d'un vrai CS. Cependant, étant donné qu'on nous a demandé de faire parvenir nos commentaires préliminaires en la matière, nous nous permettons de signaler que d'une manière générale, nous apprécierions une réforme de la gouvernance qui ne nécessiterait pas la modification de la Convention portant Statut des Ecoles européennes. La procédure d'adoption de la Convention modifiée au niveau national s'avère être un travail de longue haleine qui demanderait l'accord des deux chambres du Parlement, ainsi que du Président. Néanmoins, si chaque Etat membre devait marquer son accord sur la modification de la Convention, nous serions bien sûr disposés à en discuter.</p> <p>Annexe 1 : En principe, la Tchéquie peut approuver la proposition.</p>
<p>Interparents (*)</p>	<p>D'une manière générale, Interparents se demande s'il convient d'essayer de codifier le rôle de la Gouvernance centrale des Ecoles européennes avant d'être en mesure de se pencher sur le problème de la gouvernance de l'ensemble du système. En effet, la codification de la Gouvernance centrale à ce stade fait entrer en jeu – sans doute par mégarde – le parti pris, c'est-à-dire qu'elle contrecarre la répartition de la prise de décisions par des organes spécialisés, ainsi que la gouvernance locale au niveau des différentes écoles. A notre avis, il n'est pas possible de mener à bien cette action en matière de Gouvernance centrale, en tout cas, pas avant que le système ne soit en mesure de prendre des décisions relatives à la gouvernance centrale et notamment les Contrats d'objectifs.</p> <p>Compte tenu de la nature même de l'éducation, Interparents considère que le rôle des principales parties intéressées, et notamment les Parents et les Enseignants, dans la gouvernance des Ecoles européennes est sous-estimé à ce jour. Interparents émet des réserves quant aux aspects du processus décisionnel qui excluent les principales parties intéressées et/ou qui tendent à faire migrer la prise de décisions vers des entités au sein desquelles l'association Interparents n'est pas représentée.</p> <p>Les Conseils d'administration des Ecoles, dans leur composition actuelle, s'avère être d'une importance cruciale pour la mise en oeuvre efficace de plusieurs aspects de la Réforme finale. L'allusion sommaire aux Conseils d'administration des Ecoles au paragraphe b) à la page 3 semble indiquer qu'il est prématuré de définir la Gouvernance centrale tant que les Contrats d'objectifs n'auront pas été définis.</p> <p>C'est ainsi que le tableau figurant à l'Annexe 1 est incomplet. En effet, il faudrait que celui-ci comporte au moins deux colonnes supplémentaires :</p> <p>1. + Décisions à prendre ou avis à donner par des Comités ou groupes de travail spécialisés, dont notamment les Comités pédagogiques.</p>

	<p>2. + Décisions à prendre par les Conseils d'administration des Ecoles.</p> <p>Sinon, le document tend à confirmer qu'à l'avenir, presque toutes les décisions seront prises soit par le Conseil supérieur, soit par le Comité budgétaire (ex-CAF). En effet, les Conseils d'administration des Ecoles ne figurent dans le document qu'à la colonne 4 de l'Annexe 6 : Périodicité des réunions. Or cela ne cadrerait pas avec la conception d'interparents quant à la portée et les objectifs de la future réforme du système des Ecoles européennes.</p>
<p>Comité du personnel (*)</p>	<p>Le Comité du personnel se permet de s'exprimer sans se servir du tableau diffusé, étant donné que les contraintes imposées par la structure du tableau, qui ne fait aucune allusion aux problèmes qui préoccupent le personnel des Ecoles européennes, le rendent inapte en tant que moyen de faire porter l'attention du Secrétaire général et du Conseil supérieur sur nos préoccupations.</p> <p>L'article 8 b) [c)] de la Convention de 1994 dispose que le Comité du personnel est représenté au sein du Conseil supérieur et a le droit de vote sur des questions pédagogiques, à l'exclusion des décisions concernant les adaptations de l'accord sur le Baccalauréat européen et des décisions qui ont une incidence financière ou budgétaire.</p> <p>Actuellement, les décisions du Conseil supérieur sont préparées par les deux Comités préparatoires où est représenté le Comité du personnel. Il s'agit d'une conséquence logique des dispositions de la Convention et d'une garantie de la transparence indispensable à tous ceux qui travaillent au sein du système des Ecoles européennes.</p> <p>Les propositions de réforme de la gouvernance centrale serviraient à exclure le personnel du processus décisionnel, car pour autant qu'on puisse en juger d'après les propositions, les Comités préparatoires n'existeraient plus et la participation du personnel se limiterait aux deux réunions annuelles du Conseil supérieur.</p> <p>Il nous est souvent rappelé que le système des Ecoles européennes constitue un système dit <i>sui generis</i> dont une des caractéristiques est le rôle joué par le personnel, rôle tellement important que le système en dépend. A titre d'exemple, on peut citer la mise au point de programmes acceptables à 27 Etats membres différents et il est évident que le seul Conseil d'inspection ne possède pas le savoir-faire nécessaire pour pouvoir fournir ces programmes pour toutes les matières.</p> <p>Le Comité du personnel ne conteste pas la nécessité de la réforme de la gouvernance centrale mais ne peut accepter que cela nécessite l'exclusion du processus décisionnel de membres du Conseil supérieur ayant voix délibérative. Dans une société moderne, toute réforme de la gouvernance doit viser à renforcer la démocratie et non pas à l'affaiblir.</p> <p>Les Etats membres sont représentés au Conseil d'inspection et seront également représentés au Comité budgétaire proposé. On propose que les décisions en matière pédagogique soient déléguées au premier, alors qu'il faudra saisir le dernier de toute proposition ayant des incidences financières.</p> <p>Etant donné que la représentation du personnel n'est pas prévue – et dans le cas du Conseil d'inspection, elle ne peut être prévue – les propositions telles quelles sont en contradiction directe avec les dispositions et l'esprit de la Convention.</p> <p>Pour toutes les raisons ainsi exposées, le Comité du personnel ne peut soutenir les propositions du Secrétaire général, tant que les propositions de réforme de la gouvernance centrale ne prévoient pas la représentation du personnel à toutes les étapes importantes du processus décisionnel.</p>

(*) Lancement de la procédure écrite aux parents et au Comité du personnel en fonction de dossier.

ROLE DU CONSEIL SUPERIEUR ET DOMAINES RELEVANT DE SA COMPETENCE (Annexe 2)	
Délégations	Commentaires
Allemagne	D'accord.
Autriche	<p>Etant donné que le Conseil supérieur est seul compétent en tant que pouvoir organisateur des Ecoles, une énumération exhaustive serait contraire à la Convention. En effet, selon la dernière phrase [du premier paragraphe] de l'article 10, toutes les décisions peuvent être préparées, ce qui signifie qu'en réalité, seules les questions politiques relèvent de sa compétence. Toutes les autres questions pourraient figurer aux points A.</p> <p>De l'avis de la délégation autrichienne, il s'ensuit que si des préparatifs avaient été faits dans ce sens par le SG et les comités préparatoires, lors du dernier CS d'Helsinki, seuls les points B 2, 3, 4 et 6 à l'ordre du jour auraient dû faire l'objet de discussions au sein du CS. Les autres points B auraient pu être traités comme points A, avec les commentaires des comités préparatoires.</p>
Belgique (FL)	Le CS est le seul et unique organe directeur des Ecoles européennes. Tous les membres sont égaux et ont les mêmes droits et obligations. Aucun membre n'est plus égal que les autres. Si la Commission souhaite avoir plus d'impact que les autres membres, il faudra revoir les contributions financières et organisationnelles apportées au système par les Etats membres. Il revient au CS de définir la politique globale des Ecoles européennes, laquelle englobe les questions financières, pédagogiques, administratives et juridiques.

Bulgarie	
Chypre	
Commission	<ul style="list-style-type: none"> • La fixation du minerval pourrait relever du comité budgétaire comme indiqué plus haut • La nomination du SG adjoint devrait impliquer le SG
Danemark	
Espagne	La Délégation espagnole est d'avis qu'il faut discuter de la proposition au sein du Conseil Supérieur, c'est-à-dire, en réunion.
Estonie	
Finlande	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base de la proposition, le rôle stratégique du Conseil supérieur sera renforcé en déléguant une partie des questions à des niveaux inférieurs, ce que nous tenons pour nécessaire. - La délégation finlandaise estime que le rôle stratégique du Conseil supérieur peut être renforcé également en créant un système plus global d'évaluation et de retour d'information (« feedback »), afin de permettre au Conseil supérieur d'évaluer les performances de façon plus cohérente et d'en tirer des conclusions en vue de l'évolution future.
France	La délégation française soutient sans réserve les propositions de l'annexe 2.
Grèce	
Hongrie	
Irlande	
Italie	Le Conseil supérieur peut continuer à se voir attribuer la question de la répartition des coûts, à condition que les responsabilités inhérentes au rôle de chaque institution et/ou organe soient parfaitement claires. Il en va de même des nominations statutaires. Peut-être une relation directe entre les Directeurs et le Conseil n'est pas opportune.

	<p>parce qu'elle pourrait de facto altérer l'équilibre par rapport à la représentation des États membres. Le problème des inscriptions dans les écoles ne devrait pas être l'expression d'une "politique" mais uniquement de règles fixes.</p>
Lettonie	-
Lituanie	<p>En principe, nous pouvons marquer notre accord sur les propositions principales mais nous estimons toujours qu'il faudrait disposer d'une enceinte plus large pour les discussions politiques, ainsi que pour les problèmes dont il faut discuter d'urgence ou pour des raisons bien précises. Par ailleurs, nous estimons que le CS doit également disposer de retour d'information (« feedback ») des Ecoles (par exemple, rapports d'auto-évaluation ou semblables).</p>
Luxembourg	
O.E.B.	<p>Le Conseil supérieur définit les grandes lignes de la politique générale et le Secrétaire général en assure l'exécution.</p>
Malte	
Pays-Bas	
Pologne	
Portugal	<p>Si nous partageons tous l'avis que le rôle du Conseil supérieur est de nature stratégique, il convient toutefois de garder à l'esprit que certaines thématiques relevant de la gestion opérationnelle ne peuvent être séparées du contexte politique. Il n'est donc pas possible de dresser une liste exhaustive desdites thématiques. Ainsi, il y a lieu de conserver en tout temps une marge de manœuvre suffisante pour traiter toute thématique de cet ordre au cas par cas.</p>
Roumanie	
Royaume-Uni	<p>Le Royaume-Uni peut approuver ces propositions.</p>
Slovaquie	
Slovénie	

Suède	
Tchéquie	En principe, nous pouvons marquer notre accord sur la proposition. Cependant, nous souhaiterions conserver plus de marge de manœuvre, permettant ainsi au CS de discuter de questions plus précises qui doivent faire l'objet de discussions au sein d'autres organes. C'est-à-dire que ces « questions secondaires » pourraient avoir une incidence sur les politiques globales.
Interparents (*)	Compte tenu des commentaires ci-dessus, Interparents se permet de proposer le réexamen de la liste détaillée de décisions à prendre au niveau du Conseil supérieur après avoir décidé dans quelle mesure la prise de décisions peut être transférée à d'autres niveaux de compétence au sein de l'ensemble du système.
Comité du personnel (*)	

(*) Lancement de la procédure écrite aux parents et au Comité du personnel en fonction de dossier.

ROLE DU CONSEIL D'INSPECTION ET DOMAINES RELEVANT DE SA COMPETENCE (Annexe 3)

Délégations	Commentaires
Allemagne	D'accord.
Autriche	L'Autriche pourrait éventuellement marquer son accord sur la proposition. Toutefois, elle demande qu'on ne perde pas de vue le fait que les inspecteurs nationaux, qui sont tenus de travailler au moins en partie au sein de leur système scolaire national (le CS avait une fois fixé un pourcentage de 40 à 60 %), représentent la valeur particulière des EE ! Les EE perdraient le contact avec les systèmes scolaires nationaux (et donc la fonction de réintégration) si les inspecteurs devaient être tellement surchargés qu'ils n'étaient plus en mesure d'assurer leurs fonctions limitées dans leurs pays. Cependant, cela ne s'avèrera possible que moyennant la réduction du nombre important de groupes de travail, ainsi que le remplacement de certains inspecteurs par d'autres pédagogues issus du système ou en tant qu'experts des Etats membres (parfois sans problèmes par des inspecteurs qui viennent de partir à la retraite).
Belgique (FL)	Il faut deux conseils d'inspection, l'un pour le Cycle primaire, l'autre pour le Cycle secondaire. Il convient de renforcer le rôle des Conseils d'inspection mixtes. Les inspecteurs sont responsables en premier lieu de l'assurance de la qualité au sein du système. Ils doivent être impliqués dans toutes les questions pédagogiques. Les deux Conseils d'inspection actuels doivent avoir la possibilité de discuter de leur rôle futur.
Bulgarie	
Chypre	
Commission	Ajouter: Evaluation des <u>compétences linguistiques</u> dans le cas d' <u>enseignants non native speakers</u> <u>avant</u> le recrutement

Danemark	
Espagne	La Délégation espagnole est d'avis qu'il faut discuter de la proposition au sein du Conseil Supérieur, c'est-à-dire, en réunion.
Estonie	
Finlande	<ul style="list-style-type: none"> • La délégation finlandaise est favorable dans l'ensemble à la proposition de délégation de décisions. • Cependant, nous estimons qu'il faut assurer le développement d'un système de gestion intégrée, où les méthodes d'assurance de la qualité et d'évaluation (interne/externe) sont clairement liées à la prise de décisions, au pilotage et au développement, avec des objectifs, responsabilités et tâches bien définis. Il convient de bien définir et de préciser tous les éléments de l'assurance de la qualité (inspection/évaluation), ainsi que les méthodes d'évaluation tant au niveau de l'école que d'une manière plus générale. Enfin, il faudrait disposer de définitions claires de notions apparentées. • Il faut discuter du rôle des inspecteurs dans l'évaluation et notamment dans l'auto-évaluation des Ecoles. Nous tenons plus particulièrement à souligner le principe de l'auto-évaluation en tant qu'activité interne de l'organisation. Cela n'exclut pas la mise au point d'outils commun ou la gestion centralisée des données. • Toutes les tâches des inspecteurs doivent être considérées comme relevant de l'assurance de la qualité. <p>Il convient de renforcer le rôle de l'Unité Bac : en effet, celle-ci devrait assumer davantage de responsabilités au niveau de la préparation et de l'organisation des examens du Bac. Le rôle du Conseil d'inspection secondaire devrait être d'assurer la qualité de l'examen du Bac (mise en application du règlement, analyse des résultats,...).</p>
France	<p>La délégation française approuve globalement l'annexe 3, sous les réserves qui suivent.</p> <p>Elle signale au titre du point 1 que le terme « généraux » ne lui semble pas approprié. Il devrait revenir au Conseil d'inspection d'apprécier tous les objectifs pédagogiques, y compris dans les détails.</p> <p>Au titre du point 2, il revient aux conseils d'inspection d'apprécier le dossier de conformité des « écoles type II et III » avant l'audit, ainsi que, antérieurement, d'émettre un avis sur l'architecture générale des projets dans le cadre du dossier d'intérêt général, sans préjudice de la décision de nature politique auquel ce dernier donne lieu.</p> <p>Au titre du point 3, elle souligne que, quelles que soient les conclusions de l'évaluation externe du BE, les inspections nationales devront en tant que telles être étroitement impliquées dans la délivrance de ce diplôme, pour garantir son équivalence avec les diplômes de fin d'études secondaires des Etats membres.</p> <p>D'une façon générale, la délégation française regrette que le rôle décisif des inspections nationales en tant que telles n'apparaisse pas clairement dans le document. L'enseignement dispensé par les enseignants recrutés et rémunérés par les Etats</p>

	membres reste placé sous le contrôle des inspecteurs nationaux compétents.
Grèce	
Hongrie	
Irlande	
Italie	Très bien pour ce qui est de la distinction entre les lignes directrices ayant des implications financières et lignes directrices dénuées d'implications financières. Cette distinction contribue au processus de clarification qui nous semble fondamental.
Lettonie	-
Lituanie	<p>En principe, nous pouvons marquer notre accord sur les propositions principales mais nous estimons quand même que plusieurs tâches incombant au CI doivent être déléguées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -il convient de définir la gestion pédagogique de l'école en tant que garant de la qualité, celle-ci étant suivie par tous les niveaux de la direction ; (il faut approfondir les discussions en la matière) ; -le sens du terme « évaluation » n'est pas clair ; il faudrait approfondir la discussion en la matière et préciser la définition de ce terme ; -il convient de préciser le rôle du CI après l'élargissement du système des EE (écoles de Types II et III) ; -l'interaction entre le CI et le Bac des EE n'est pas encore claire non plus.
Luxembourg	
O.E.B.	<p>Avec la mise en place d'un système de définition d'objectifs au sein des écoles de type1, les inspecteurs voient leur fonction évoluer vers notamment l'agrément et l'évaluation des objectifs pédagogiques pour chaque école après en avoir défini les grands principes.</p> <p>L'extension du baccalauréat européen aux écoles type II et type III nécessite l'existence d'un comité en charge de l'harmonisation du diplôme et de son évaluation (maintien de la qualité). Dans le système actuel, cette tâche relève de la responsabilité de ce Conseil d'inspection dont les compétences devraient s'élargir.</p>

Malte	
Pays-Bas	
Pologne	
Portugal	<p>Etant donné le processus de réforme en cours, le rôle des inspecteurs est en train d'évoluer vers une mission de coordination des diverses Ecoles et d'évaluation de leurs performances en termes de résultats. Dans le cadre du processus d'autonomie, une nouvelle mission attend les Inspecteurs et leur relation avec les écoles en ce qui concerne les établissements de Type I. En quoi cette nouvelle mission consiste-t-elle ? Les Inspecteurs doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Assurer le suivi des écoles, c'est-à-dire aider ces dernières à identifier leurs forces et leurs faiblesses ; 2) Aider les écoles à se conformer à des normes de qualité plus exigeantes en leur soumettant des exemples provenant d'autres écoles et d'autres sources d'expertise ; 3) Eviter d'imposer des solutions et, au contraire, promouvoir, suggérer, encourager ; 4) Valider les objectifs proposés par les écoles dans les contrats d'objectifs. <p>En ce qui concerne les écoles de Type II et III, la nouvelle mission des Inspecteurs est primordiale parce qu'ils sont les garants de la qualité du système et, dans ce cas précis, leur rôle ne consiste pas à assurer le suivi et à superviser, ni simplement à décrire la situation des écoles, mais bien à juger si les normes de qualité et la philosophie du Baccalauréat européen sont pleinement respectées.</p>
Roumanie	
Royaume-Uni	Le Royaume-Uni peut approuver ces propositions.
Slovaquie	
Slovénie	
Suède	
Tchéquie	S'agissant du processus de réforme en cours qui pourrait déboucher sur la création de nouvelles Ecoles européennes (Types II et III), les inspecteurs doivent jouer un rôle crucial au niveau de l'audit, du contrôle, des conseils et de l'assurance de la qualité des

	écoles – les inspecteurs doivent essentiellement jouer le rôle de soutien critique dans toutes les questions pédagogiques relatives à ces écoles. A cet égard, compte tenu de l'augmentation importante du nombre d'écoles, le besoin pourrait se faire sentir d'accroître le nombre d'inspecteurs de certains pays bien précis et plus particulièrement ceux qui représentent les pays de langues véhiculaires.
Interparents (*)	Interparents n'a pas de commentaires détaillés à présenter sur le rôle général des inspecteurs à ce stade. Cependant, dans la mesure où la proposition en matière de « Cost Sharing » relative aux enseignants non locuteurs natifs se concrétisera, il s'avérerait nécessaire de préciser le rôle des inspecteurs dans le recrutement et l'évaluation des enseignants concernés en fin de compte.
Comité du personnel (*)	

(*) Lancement de la procédure écrite aux parents et au Comité du personnel en fonction de dossier.

ROLE DU COMITE BUDGETAIRE ET DOMAINES RELEVANT DE SA COMPETENCE

(Annexe 4)

Délégations	Commentaires
Allemagne	Il convient d'abord de se référer aux remarques de l'annexe 1. Le dernier soulignement (« gouvernance ») doit être conçu comme suit: « Examen et décision portant sur toutes les questions et propositions relatives aux statuts ainsi que sur toutes les modalités d'application et sur la gestion du personnel ».
Autriche	<p>Comme cela s'est déjà confirmé à maintes reprises, la séparation des domaines de l'administration – du droit et du budget ne s'est pas réalisée dans la plupart des cas connus. Les structures de la CE et du PE seraient un mauvais modèle et non comparable pour la méthode de fonctionnement des EE !</p> <p>Le fait d'enlever les points administratifs et juridiques de l'ordre du jour du CAF n'aurait pas pour effet de décharger le système mais constituerait une étape supplémentaire nécessaire, ce qui augmenterait la charge de travail du CS et du SG (voire encore plus de conseils juridiques externes) et même celle du CAF si pour l'évaluation de questions ayant des incidences budgétaires, celui-ci devait s'informer sur les aspects juridiques et administratives qu'il ne connaissait pas bien.</p> <p>Par conséquent, l'Autriche demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.) qu'on renonce à l'idée de transformer le Comité administratif et financier en le renommant Comité budgétaire ; 2.) qu'on examine et évalue toutes les questions juridiques et d'organisation administrative du système des EE.
Belgique (FL)	A discuter au sein du Comité budgétaire même.
Bulgarie	
Chypre	

Commission	Les décisions relatives à la création des postes PAS devraient être prises au niveau <u>du comité budgétaire</u>
Danemark	
Espagne	La Délégation espagnole est d'avis qu'il faut discuter de la proposition au sein du Conseil Supérieur, c'est-à-dire, en réunion
Estonie	
Finlande	<ul style="list-style-type: none"> - Le Comité budgétaire est habilité par délégation à définir les objectifs financiers et budgétaires généraux des Ecoles dans le cadre des Contrats d'objectifs. La délégation finlandaise peut marquer son accord sur le principe. Cependant, nous avons quelques craintes quant au modèle proposé et à la séparation de la discussion sur les objectifs financiers et budgétaires et les activités pédagogiques dans le cadre des Contrats d'objectifs, ce qui est en contradiction avec le principe même de la Gestion de la Qualité. Il convient de bien réfléchir aux procédures et aux informations prévues pour le Comité budgétaire dans ce contexte. - Il est évident qu'il faut procéder à une réforme des procédures et structures budgétaires afin d'assurer plus de transparence et une meilleure évaluation de l'affectation des ressources afin de pouvoir atteindre les objectifs (dans le domaine pédagogique et autres) et de réaliser les performances escomptées dans le cadre des Contrats d'objectifs (y compris des données sur le rendement et les résultats). Et surtout, afin de fournir aux Directeurs des Ecoles un outil de planification efficace.
France	La délégation française approuve globalement l'annexe 4 , mais souhaite soulever la question du rôle de conseil en matière statutaire du comité budgétaire qu'il avait été envisagé de lui confier.
Grèce	
Hongrie	
Irlande	
Italie	Nous nourissons certains doutes quant à une certaine responsabilité globale qui semble attribuée au Comité budgétaire (il conviendrait à tout le moins d'expliquer dans quelles limites et suivant quelles modalités). Il y a un risque de chevauchement par rapport au Conseil supérieur.

	L'action de contrôle des propositions des Conseils d'inspection ayant un impact financier nous semble en revanche aller dans le bon sens et normale.
Lettonie	D'accord.
Lituanie	Nous avons quelques doutes quant au rôle de ce Comité car il semble que ce domaine soit le seul qui ne ferait pas l'objet d'une réforme. Davantage d'autonomie pour les Ecoles va de pair avec davantage de responsabilités, ce qui signifie que certaines procédures de ce Comité pourraient être modifiées. Il faudrait engager un débat plus large dans ce domaine.
Luxembourg	
O.E.B.	Le comité budgétaire devrait être un organe spécialisé en termes de compétences budgétaires telles définies dans l'annexe.
Malte	
Pays-Bas	
Pologne	
Portugal	Aucun commentaire à ce stade.
Roumanie	
Royaume-Uni	Pour la clarté, le Royaume-Uni propose l'ajout suivant au 5 ^{ème} tiret : « y compris les créations de postes d'enseignants », étant donné que les créations de postes ont un impact financier important sur la situation financière des Ecoles européennes.
Slovaquie	
Slovénie	

Suède	
Tchéquie	En principe, la Tchéquie peut marquer son accord sur cette proposition.
Interparents (*)	Au cours des dernières années, le CAF a exercé un pouvoir non négligeable sur les Ecoles, ainsi que sur le Conseil supérieur, grâce à sa capacité à proposer des décisions d'ordre financier, même si cela ne se fait qu'à titre consultatif. Si des pouvoirs décisionnels officiels devaient être attribués au futur Comité budgétaire, il serait indispensable que ses politiques et ses procédures décisionnelles soient beaucoup plus sensibles à la diversité des circonstances des différentes Ecoles, ainsi qu'aux conséquences pédagogiques des décisions prises. En matière budgétaire, il conviendrait de revoir le rapport de forces entre le Comité budgétaire et les Conseils d'administration des Ecoles avant de pouvoir codifier unilatéralement de cette façon les pouvoirs décisionnels du Comité budgétaire.
Comité du personnel (*)	

(*) Lancement de la procédure écrite aux parents et au Comité du personnel en fonction de dossier.

ROLE DU SECRETARIAT GENERAL

(Annexe 5)

Délégations	Commentaires
Allemagne	Compte tenu des commentaires ci-dessus, il convient d'établir formellement dans l'annexe 5 que le pouvoir décisionnel n'est pas transféré sur la personne du Secrétaire général concernant les questions relatives aux modalités d'application en tout genre des statuts ni celles relatives à la gestion du personnel.
Autriche	Comme déjà signalé, les résultats des négociations du SG devraient être examinés chaque fois par le Conseil d'inspection et le CAF avant la conclusion des conventions d'agrément.
Belgique (FL)	Le SG est le directeur général du CS. Le Secrétariat doit apporter son aide au SG et le personnel du Secrétariat devrait correspondre aux responsabilités du SG.
Bulgarie	
Chypre	
Commission	<ul style="list-style-type: none">• <u>Ajouter un rôle décisionnel du SG dans la désignation</u> de son adjoint
Danemark	
Espagne	La Délégation espagnole est d'avis qu'il faut discuter de la proposition au sein du Conseil Supérieur, c'est-à-dire, en réunion.

Estonie	
Finlande	- S'agissant des tâches du Bureau, nous souhaiterions voir à l'avenir une approche plus stratégique, global et normalisée de la gestion des Ressources humaines (créations de postes, recrutement, formation continue, statuts,...) tant au niveau central qu'au niveau de chaque Ecole.
France	La délégation française approuve l'annexe 5.
Grèce	
Hongrie	
Irlande	
Italie	D'accord sur presque tout ce qui est indiqué dans l'annexe, à condition toutefois que l'on travaille en faveur de plus de clarté comme indiqué dans nos remarques générales.
Lettonie	-
Lituanie	Aucun commentaire à ce stade ; le rôle du Secrétariat pourrait être élargi suite à une discussion sur les rôles des autres niveaux de gouvernance.
Luxembourg	
O.E.B.	Avec l'extension du Baccalauréat européen et son ouverture aux écoles de type II et III, le Secrétaire général devient le garant du système. Représentant et actant pour le Conseil supérieur, il reste à clarifier sa position à l'égard des écoles en relation avec le principe d'autonomie.
Malte	
Pays-Bas	Comme plaidoyer pour le processus avancé ci-dessus, nous soumettons un bref commentaire concernant l'annexe 5 – Rôle du Secrétariat général. Nous sommes d'avis que le présent exposé est insuffisamment détaillé et que certains aspects importants de

	<p>la mission du Secrétaire général ne s'y retrouvent pas:</p> <p>La Gestion du Bureau lui-même. Le Secrétaire général est comptable de la réalisation des objectifs fixés pour le Bureau et donc responsable, entre autres, des performances de son personnel. Le Secrétaire général est responsable de la politique des ressources humaines en vigueur au Bureau. La mission du Secrétaire général devrait être beaucoup plus proactive que ce n'est le cas actuellement !</p>
Pologne	
Portugal	<p>Il serait souhaitable que ce processus de réformes ne perde pas de vue ce qui se passe en Europe et dans le monde en matière de réforme éducative parce que si nous souhaitons ouvrir le système, concurrencer les écoles internationales et envisager de devenir un modèle de système éducatif européen pour demain, il est essentiel de nous tenir informés des dernières tendances pratiques, théoriques et politiques en matière éducative. Si c'est le cas, la question qui se pose est de savoir comment suivre le rythme de ces évolutions ? Qui, au sein du Conseil supérieur, devrait être responsable du suivi de ces évolutions et d'en faire rapport à ce dernier afin que ses décisions se fondent sur les meilleures données, informations et tendances politiques les plus récentes. S'agit-il d'une mission à confier au personnel du Secrétariat général ou d'une nouvelle mission pour le Conseil d'inspection ?</p>
Roumanie	
Royaume-Uni	<p>Le Royaume-Uni souhaiterait que la phrase suivante soit ajoutée :</p> <p>Le Secrétariat général doit avoir une vue d'ensemble de l'orientation stratégique générale du système des Ecoles européennes et de son évolution et formuler des recommandations au Conseil supérieur en vue d'y apporter des améliorations ou modifications.</p>
Slovaquie	
Slovénie	
Suède	
Tchéquie	<p>La Tchéquie soutient sans réserve le renforcement du Secrétariat général.</p>
Interparents (*)	<p>Selon la description actuelle, le Secrétariat général constitue l'entité chargée en premier lieu de l'intégration de l'ensemble des paramètres très variés ayant une incidence sur la vie des Ecoles européennes. Dans ce contexte, il sera de plus en plus important</p>

	<p>que le Secrétariat général soit en mesure de créer et de maintenir un rapport de forces adéquat entre les différents éléments dont question à l'Annexe 5. A l'avenir, la diversité des écoles de Type I, de Type II et de Type III deviendra vraisemblablement plus marquée. Par conséquent, le système des Ecoles européennes aura plus de difficultés à mettre au point et à appliquer des politiques appropriées au niveau central.</p>
<p>Comité du personnel (*)</p>	

(*) Lancement de la procédure écrite aux parents et au Comité du personnel en fonction de dossier.

PROPOSITION DE PERIODICITE DES REUNIONS DES DIFFERENTS ORGANES**(Annexe 6)**

Délégations	Commentaires
Allemagne	D'accord.
Autriche	Une réduction du nombre de réunions serait appréciée, la seule crainte étant que les propositions telles quelles risquent plutôt d'entraîner une augmentation du nombre de réunions, aussi longtemps que les délégations aux Conseils d'administration et aux Directeurs des Ecoles n'auront pas été mises en œuvre selon les propositions du GT « Contrats d'objectifs ».
Belgique (FL)	Au moins deux fois par an mais également plus souvent s'il en est besoin.
Bulgarie	
Chypre	
Commission	RAS
Danemark	
Espagne	La Délégation espagnole est d'avis qu'il faut discuter de la proposition au sein du Conseil Supérieur, c'est-à-dire, en réunion.

Estonie	
Finlande	- La proposition constitue une bonne base de décisions futures en matière de rationalisation des procédures.
France	La délégation française approuve l'annexe 6, sauf en ce qui concerne le nombre des réunions du Conseil supérieur et du Conseil d'inspection . La réduction du nombre des sessions risque d'affaiblir le contrôle des Etats membres sur le système qu'ils contribuent à financer et à animer au point de vue pédagogique. Elle doute notamment que l'on puisse avant longtemps réduire effectivement à deux le nombre des réunions du Conseil supérieur sans faire perdre toute consistance à ses débats. L'examen sérieux des contrats d'objectifs, par exemple, devrait mobiliser à lui seul longuement les débats de cette instance. Dans la mesure où le principe de sessions extraordinaires, en tant que de besoin, pourra être maintenu, la délégation française ne fait pas de cette réserve un motif de refuser son approbation. Mais elle estimerait plus pragmatique de ne pas légiférer sur cette question avant d'avoir pu observer dans la pratique les besoins que fera naître la nécessaire concertation entre les membres des conseils.
Grèce	
Hongrie	
Irlande	
Italie	<p>Nous doutons fortement, malgré les tentatives de décentralisation indiquées plus haut, que l'on puisse limiter à deux le nombre de réunions annuelles du Conseil supérieur. Les événements de ces derniers temps démontrent que les trois réunions annuelles prévues jusqu'à ce jour n'ont pas été suffisantes.</p> <p>Nous voudrions par ailleurs souligner le fait que certaines améliorations en matière de gouvernance peuvent être réalisées, dans une certaine mesure, par l'adoption de petites mesures organisationnelles.</p> <p>L'une de celles-ci pourrait consister à rationaliser les procédures de vote par écrit, dénuées à ce jour de toute réglementation (il nous semble que la pratique non démocratique qui consiste à considérer un vote favorable à l'auteur de la proposition en cas d'abstention d'une délégation ne repose sur aucune règle); il s'agirait de définir les éventuels domaines liés au vote par écrit, de mettre au point une fiche-type pour l'expression du vote, d'établir des échéances périodiques et précises en matière de vote en essayant de les regrouper au maximum.</p> <p>Un bon travail a été réalisé dans ce sens par le <i>Bureau</i> via les résumés des votes par écrit.</p>
Lettonie	-

Lituanie	L'approche est claire mais elle pourrait être modifiée après avoir défini les rôles en matière de gouvernance.
Luxembourg	
O.E.B.	Dans la mesure où les fonctions des différents organes sont susceptibles d'évoluer, il est à ce stade prématuré de se prononcer.
Malte	
Pays-Bas	
Pologne	
Portugal	Aucun commentaire à ce stade.
Roumanie	
Royaume-Uni	Le Royaume-Uni peut approuver la proposition mais estime qu'elle ne pourra se concrétiser que si, par exemple, les pratiques du Conseil des Ministres européen sont adoptées lors des réunions du Conseil supérieur. Les délégations ne sont autorisées à intervenir qu'une seule fois sur chaque thème, sauf si une question est posée directement à l'une ou l'autre délégation et que le Président estime qu'il importe d'y répondre, et le temps de parole est limité à trois minutes au maximum. Au bout de deux minutes on signale à la délégation que son temps de parole va bientôt se terminer.
Slovaquie	
Slovénie	
Suède	
Tchéquie	En ce qui concerne la proposition de périodicité des réunions, nous nous permettons de proposer que le nombre de réunions du CS soit revu. En effet, nous ne croyons vraiment pas que la diminution des pouvoirs décisionnels du CS signifiera qu'il ne faudra plus se réunir au moins trois fois par an. La plupart des tâches déléguées à d'autres organes par le CS figurent déjà à l'ordre du

	<p>jour en tant que points A et ne font donc pas l'objet de discussions. Et le CS n'arrive quand même pas à régler tous les problèmes lors de ses trois réunions annuelles. Par conséquent, nous doutons que deux réunions annuelles du CS soient suffisantes pour répondre aux besoins réels.</p> <p>S'agissant de la proposition relative aux réunions du CIS, cet organe est tenu d'examiner avant le 15 septembre les recours introduits contre les résultats au Baccalauréat européen. Par conséquent, la date proposée, soit début octobre, semble être plutôt tardive.</p>
Interparents (*)	<p>Interparents : A noter que les représentants des Parents devraient également participer à « l'Assemblée générale » qui selon la proposition, aurait lieu tous les ans au mois de juin.</p>
Comité du personnel (*)	

(*) Lancement de la procédure écrite aux parents et au Comité du personnel en fonction de dossier.

COMMENTAIRES ECRITS DES MEMBRES DU CAF SUR LES PROPOSITIONS DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LA GOUVERNANCE CENTRALE DANS LE CADRE DE LA REFORME DU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES

COMMENTAIRES RELATIFS A LA GOUVERNANCE CENTRALE – PRISE DE DECISIONS (Annexe 1)	
COMMENTAIRES	
Allemagne	<p>A titre préliminaire, la délégation allemande fait observer que les propositions concernant la gouvernance centrale dans le cadre de la réforme du système des Ecoles européennes ne sont fondamentalement pas adaptées à un traitement en procédure écrite. La délégation allemande se réserve la possibilité de revenir sur ce point au cours des futures discussions relatives à la réforme ainsi qu'au sein des comités préparatoires. D'une manière générale, il conviendrait que les modifications/adaptations résultant de la réforme soient soumises à une évaluation dans un délai adapté.</p> <p>L'objectif de décharger le Conseil supérieur est en principe accueilli favorablement. Ceci ne peut être positif que si la transparence décisionnelle est totale ; en particulier, il faut assurer une prise en charge suffisante des comités préparatoires. A cet égard, la transformation prévue du Comité administratif et financier en Comité budgétaire doit encore être clarifiée. Il en va de même pour la position de la Troïka/du comité d'orientation dans les structures des instances du système des Ecoles européennes.</p> <p>Propositions concrètes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les questions relatives à la « Politique générale », le Conseil d'inspection et/ou le Comité budgétaire doivent traiter la question au préalable (décision); par ex., une décision du Conseil supérieur relative au financement du système sans examen d'expertise n'aurait pas de sens. - Avant la signature d'un accord portant sur la reconnaissance d'une école de type II ou III, le « Comité budgétaire » doit avoir pu se prononcer sur la question. - Les décisions relatives aux « Modalités d'application » et à la « Gestion du personnel » sous la rubrique « Statuts » devraient rester réservées au Conseil supérieur.

Un grand merci à Madame la Secrétaire générale pour la rédaction de l'excellent document 2008-D-323-fr-2 !

La délégation autrichienne est d'avis que cette discussion importante n'est pas adaptée à une procédure écrite selon l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil supérieur. S'agissant en effet d'une question aussi importante que la définition de la voie à suivre pour l'avenir, l'échange de vues entre les délégations, ainsi qu'avec le Secrétaire général ne s'avère pas possible dans le cadre d'une procédure écrite, alors que cela est indispensable si on doit trouver une bonne solution ! Par conséquent, l'Autriche se réserve d'avancer d'autres arguments dans le cadre des réunions du Conseil supérieur et des comités préparatoires.

L'objectif principal de la réforme doit être de décharger le Conseil supérieur grâce à davantage d'autonomie pour les Ecoles dans le cadre des directives du Conseil supérieur, lesquelles doivent être mises en application par le Secrétariat général. Il faut précisément éviter des préparatifs de plusieurs années visant à modifier la Convention portant Statut des Ecoles européennes, ainsi que l'accroissement d'une part, des missions confiées à des tiers à l'extérieur du système, ce qui a pour effet de surcharger le budget, et d'autre part, bien sûr, du nombre de réunions déjà trop nombreuses ! C'est pourquoi le rôle des comités préparatoires est encore plus important qu'il ne l'a été à ce jour !

Par conséquent, il convient de poursuivre et d'intensifier la procédure déjà suivie, selon laquelle certaines décisions sont déléguées aux comités préparatoires, lesquelles se prononcent à l'unanimité sur des questions dans des domaines relevant de la compétence du Conseil supérieur dont celui-ci est saisi par la suite en tant que points A à son ordre du jour. C'est pour cette raison, ainsi que suite à de longues années d'expérience en la matière que la délégation autrichienne s'oppose à la transformation du Comité administratif et financier en « Comité budgétaire » (voir Annexe 4), ainsi qu'à la délégation de pouvoirs décisionnels à la TROİKA ou à un Comité de pilotage.

Dans le cadre de l'examen juridique des conventions portant sur l'agrément des écoles de Types II et III, le CAF doit au moins se pencher sur celles-ci avant la signature (également en raison de charges dont la présence n'est pas perceptible à première vue mais qui risquent de peser sur les EE par la suite).

La prise de décisions par le CS relatives à la compétence de la Chambre de recours devrait être facilitée grâce à des avis des deux comités préparatoires (cela pourrait même faire l'objet d'un point A).

Les accords de Catégorie II qui s'écartent du contrat type (par exemple, Karlsruhe) ne devraient pas être occultés au CAF !

On comprend difficilement pourquoi dans le cas du contrôle de la répartition des postes, le CAF doit adresser son avis au SG et non pas au CS.

L'Autriche peut marquer son accord sur le pouvoir décisionnel du CAF en matière de budget général (tant que la Convention portant Statut des Ecoles européennes n'aura pas été modifiée, le CS en sera saisi en tant que point A). Dans le cas des cantines, des transports et d'autres activités, les incidences budgétaires sont souvent moins importantes que les conséquences juridiques (responsabilité, organisation,...). Cela témoigne de la nécessité pour le CAF d'être compétent en matière juridique et administrative également !

Le document 2008-D-44-fr-1 qui vient d'être présenté, portant sur les propositions du Groupe de travail « SEN Policy Group » témoigne justement de l'importance de la voie habituelle « Conseil d'inspection – CAF – CS », sur la base d'un document élaboré

	par le SG, si on veut télécharger le CS ! L'Autriche insiste pour que les deux comités préparatoires participent à l'élaboration de tous les documents dans les domaines des élèves à besoins spécifiques (SEN), des contrats d'objectifs et de l'évaluation du système.
Belgique (FL)	
Bulgarie	
Chypre	
Commission	
Danemark	
Espagne	
Estonie	
Finlande	
France	
Grèce	
Hongrie	
Irlande	
Italie	

Lettonie	
Lituanie	
Luxembourg	
O.E.B.	
Malte	
Pays-Bas	
Pologne	
Portugal	<p>Je tiens à féliciter le Secrétaire général (SG) pour l'approche très directe et pragmatique adoptée dans ce document consacré à la gouvernance centrale dans le cadre de la réforme (document 2008-D-323-2). Il s'agit d'un pas en avant. Je pense toutefois, avec la Délégation portugaise, que nous avons dans un premier temps besoin d'un bilan de la situation actuelle et de ce que nous souhaitons obtenir et pourquoi. Comme l'indique le Chef de la Délégation portugaise dans sa réponse, ce travail devrait être réalisé par toutes les délégations. Toutefois, étant donné que l'opinion des membres du Comité administratif et financier a été sollicitée, je vous prie de trouver mes commentaires ci-dessous.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Je tiens à signaler tout d'abord que tous les Etats membres (EM) sont représentés au Conseil supérieur (CS) par un Chef de délégation qui, je tiens à le souligner, bénéficie du soutien technique d'autres membres de sa Délégation, membres de Comités techniques – le Comité budgétaire et le Comité pédagogique. Il est par conséquent impensable qu'un sujet technique approuvé (ou faisant l'objet d'un avis positif) par l'un de ces comités techniques (voire les deux) doive encore faire l'objet d'un nouveau débat au CS ! 2. Cela signifie qu'une meilleure coordination devrait être indispensable au sein des Délégations des EM. Bien entendu, les avis doivent pouvoir diverger lorsqu'un sujet se caractérise par plusieurs approches techniques différentes (pédagogique, financière/budgétaire et administrative). Les thématiques politiques sont l'apanage du CS. <p>Toutefois, si une délégation (ou une partie des délégations) souhaitait débattre d'une question technique déjà approuvée (ou faisant l'objet d'un avis positif) par l'un de ces comités techniques, cela devrait bien évidemment être accepté. Cela signifie que certaines délégations considèrent que ladite question ou ledit sujet possède une dimension politique et doit être abordé au niveau du CS.</p>

Roumanie	
Royaume-Uni	
Slovaquie	
Slovénie	
Suède	
Tchéquie	
Interparents (*)	
Comité du personnel (*)	

(*) Lancement de la procédure écrite aux parents et au Comité du personnel en fonction de dossier.

ROLE DU CONSEIL SUPERIEUR ET DOMAINES RELEVANT DE SA COMPETENCE

(Annexe 2)

Délégations	Commentaires
Allemagne	D'accord.
Autriche	<p>Etant donné que le Conseil supérieur est seul compétent en tant que pouvoir organisateur des Ecoles, une énumération exhaustive serait contraire à la Convention. En effet, selon la dernière phrase [du premier paragraphe] de l'article 10, toutes les décisions peuvent être préparées, ce qui signifie qu'en réalité, seules les questions politiques relèvent de sa compétence. Toutes les autres questions pourraient figurer aux points A.</p> <p>De l'avis de la délégation autrichienne, il s'ensuit que si des préparatifs avaient été faits dans ce sens par le SG et les comités préparatoires, lors du dernier CS d'Helsinki, seuls les points B 2, 3, 4 et 6 à l'ordre du jour auraient dû faire l'objet de discussions au sein du CS. Les autres points B auraient pu être traités comme points A, avec les commentaires des comités préparatoires.</p>
Belgique (FL)	
Bulgarie	
Chypre	
Commission	
Danemark	

Espagne	
Estonie	
Finlande	
France	
Grèce	
Hongrie	
Irlande	
Italie	
Lettonie	
Lituanie	
Luxembourg	
O.E.B.	
Malte	
Pays-Bas	
Pologne	

<p>Portugal</p>	<p>Le CS est compétent pour traiter de tous sujets et questions mais, étant donné qu'il dispose de l'appui de deux comités sur les sujets techniques, il devrait, sous certaines conditions, leur déléguer son pouvoir d'approbation. Je ne vois donc pas la nécessité d'amender la Convention étant donné que le CS possède le pouvoir de déléguer, selon des termes et sous des conditions clairs, comme il l'a fait pour le SG.</p> <p>Comme le Délégué portugais l'a dit, nous soutenons un renforcement des pouvoirs du SG, et ce pour les deux raisons déjà évoquées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <i>SG est choisi par le Conseil supérieur ; par conséquent, le SG est signe de confiance et responsable ;</i> 2) <i>Plus grande est l'autonomie accordée aux Ecoles, plus la gouvernance centrale doit disposer de pouvoirs lui permettant d'une part d'exercer un suivi, une supervision et un contrôle stricts des différents types d'écoles et d'autre part de faire rapport au CS sur les progrès du processus.</i> <p><i>Nous partageons tous l'avis que le rôle du Conseil supérieur est de nature stratégique, il convient toutefois de garder à l'esprit que certaines thématiques techniques ou relevant de la gestion opérationnelle ne peuvent être séparées du contexte politique. Il n'est donc pas possible de dresser une liste exhaustive desdites thématiques.</i></p> <p>Le CS est responsable pour toutes les questions et sur tous les sujets. Toutefois, il délègue au SG les questions opérationnelles et se réunit aussi au niveau technique (les deux Comités techniques) pour débattre, rendre des avis ou approuver des sujets techniques. Cela signifie que les deux organes devraient s'appeler « comités » et non « conseils » (comme c'est le cas du nom choisi pour l'organe pédagogique).</p> <p>Le CS devrait avoir le temps de suivre la réforme. Je tiens à souligner que les Ministres ont conclu que le CS devrait se concentrer exclusivement sur les thématiques politiques et stratégiques : <i>"Le Conseil supérieur doit orienter le Système d'Enseignement européen. En ce faisant, il doit se concentrer sur les problèmes stratégiques, budgétaires et politiques"</i> (voir le Doc. 2007-D-151). Etant donné que les questions pédagogiques ne sont pas évoquées, cela signifie qu'elles devraient être traitées « uniquement » par les Ecoles et le SG (avec sa nouvelle unité pédagogique). Bien entendu, il incombe au CS de préciser la voie à suivre et de confirmer que les Ecoles se voient accorder une plus grande autonomie et une responsabilisation accrue et que la gouvernance centrale doit être plus performante et efficace.</p> <p>Le CS devrait réfléchir au moyen de consacrer moins de temps aux communications et au traitement de points ayant déjà fait l'objet d'un consensus au sein des comités techniques.</p>
<p>Roumanie</p>	
<p>Royaume-Uni</p>	
<p>Slovaquie</p>	

Slovénie	
Suède	
Tchéquie	
Interparents (*)	
Comité du personnel (*)	

(*) Lancement de la procédure écrite aux parents et au Comité du personnel en fonction de dossier.

ROLE DU CONSEIL D'INSPECTION ET DOMAINES RELEVANT DE SA COMPETENCE (Annexe 3)

Délégations	Commentaires
Allemagne	D'accord.
Autriche	<p>L'Autriche pourrait éventuellement marquer son accord sur la proposition. Toutefois, elle demande qu'on ne perde pas de vue le fait que les inspecteurs nationaux, qui sont tenus de travailler au moins en partie au sein de leur système scolaire national (le CS avait une fois fixé un pourcentage de 40 à 60 %), représentent la valeur particulière des EE ! Les EE perdraient le contact avec les systèmes scolaires nationaux (et donc la fonction de réintégration) si les inspecteurs devaient être tellement surchargés qu'ils n'étaient plus en mesure d'assurer leurs fonctions limitées dans leurs pays. Cependant, cela ne s'avérera possible que moyennant la réduction du nombre important de groupes de travail, ainsi que le remplacement de certains inspecteurs par d'autres pédagogues issus du système ou en tant qu'experts des Etats membres (parfois sans problèmes par des inspecteurs qui viennent de partir à la retraite).</p>
Belgique (FL)	
Bulgarie	
Chypre	
Commission	
Danemark	

Espagne	
Estonie	
Finlande	
France	
Grèce	
Hongrie	
Irlande	
Italie	
Lettonie	
Lituanie	
Luxembourg	
O.E.B.	
Malte	
Pays-Bas	
Pologne	

<p>Portugal</p>	<p>L'Inspectorat : Comme l'a déclaré le Délégué portugais, étant donné le processus de réforme en cours, le rôle des inspecteurs est en train d'évoluer vers une mission de coordination des diverses Ecoles et d'évaluation de leurs performances en termes de résultats. Dans le cadre du processus d'autonomie, une nouvelle mission attend les Inspecteurs et leur relation avec les écoles en ce qui concerne les établissements de Type I. En quoi cette nouvelle mission consiste-t-elle ? Les Inspecteurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5) Assurer le suivi des écoles, c'est-à-dire aider ces dernières à identifier leurs forces et leurs faiblesses ; 6) Aider les écoles à se conformer à des normes de qualité plus exigeantes en leur soumettant des exemples provenant d'autres écoles et d'autres sources d'expertise ; 7) Eviter d'imposer des solutions et, au contraire, promouvoir, suggérer, encourager ; 8) Valider les objectifs proposés par les écoles dans les contrats d'objectifs. <p><i>En ce qui concerne les écoles de Type II et III, la nouvelle mission des Inspecteurs est primordiale parce qu'ils sont les garants de la qualité du système et, dans ce cas précis, leur rôle ne consiste pas à assurer le suivi et à superviser, ni simplement à décrire la situation des écoles, mais bien à juger si les normes de qualité et la philosophie du Baccalauréat européen sont pleinement respectées.</i></p> <p>Le Comité pédagogique – Sur le plan administratif, je pense que cet organe (un Comité) devrait être qualifié de « pédagogique » et non d'« inspectorat ». Il devrait être « mixte » et se composer d'un membre (et d'un suppléant) par EM. Ce Comité pédagogique sera appelé à préparer le CS et à le conseiller sur les questions pédagogiques à tout niveau scolaire. Il aura notamment à connaître des documents élaborés par le SG (unité pédagogique). Cela signifie que ce Comité ne devrait pas se composer d'inspecteurs parce que nous devrions maintenir une séparation entre l'Inspectorat et le Comité pédagogique.</p> <p>Bien sûr, l'Inspectorat se composera de deux inspecteurs par EM. Ceux-ci constitueront un pool utilisé selon les besoins par les Ecoles ou le SG. Je rappelle que, compte tenu de l'indépendance des écoles, certains EM ne possèdent pas d'inspectorat.</p>
<p>Roumanie</p>	
<p>Royaume-Uni</p>	
<p>Slovaquie</p>	
<p>Slovénie</p>	
<p>Suède</p>	
<p>Tchéquie</p>	

Interparents (*)	
Comité du personnel (*)	

(*) Lancement de la procédure écrite aux parents et au Comité du personnel en fonction de dossier.

ROLE DU COMITE BUDGETAIRE ET DOMAINES RELEVANT DE SA COMPETENCE**(Annexe 4)**

Délégations	Commentaires
Allemagne	Il convient d'abord de se référer aux remarques de l'annexe 1. Le dernier soulignement (« gouvernance ») doit être conçu comme suit: « Examen et décision portant sur toutes les questions et propositions relatives aux statuts ainsi que sur toutes les modalités d'application et sur la gestion du personnel ».
Autriche	<p>Comme cela s'est déjà confirmé à maintes reprises, la séparation des domaines de l'administration – du droit et du budget ne s'est pas réalisée dans la plupart des cas connus. Les structures de la CE et du PE seraient un mauvais modèle et non comparable pour la méthode de fonctionnement des EE !</p> <p>Le fait d'enlever les points administratifs et juridiques de l'ordre du jour du CAF n'aurait pas pour effet de décharger le système mais constituerait une étape supplémentaire nécessaire, ce qui augmenterait la charge de travail du CS et du SG (voire encore plus de conseils juridiques externes) et même celle du CAF si pour l'évaluation de questions ayant des incidences budgétaires, celui-ci devait s'informer sur les aspects juridiques et administratives qu'il ne connaissait pas bien.</p> <p>Par conséquent, l'Autriche demande :</p> <ol style="list-style-type: none">1.) qu'on renonce à l'idée de transformer le Comité administratif et financier en le renommant Comité budgétaire ;2.) qu'on examine et évalue toutes les questions juridiques et d'organisation administrative du système des EE.
Belgique (FL)	
Bulgarie	
Chypre	

Commission	
Danemark	
Espagne	
Estonie	
Finlande	
France	
Grèce	
Hongrie	
Irlande	
Italie	
Lettonie	
Lituanie	
Luxembourg	
O.E.B.	
Malte	

Pays-Bas	
Pologne	
Portugal	<p>En ce qui concerne le Comité budgétaire, ses fonctions et missions sont déjà définies dans le nouveau Règlement financier et les Modalités d'exécution adoptées sous Présidence portugaise des Ecoles européennes.</p> <p>Naturellement, ce Comité devrait également connaître de tous les documents ayant des conséquences financières, budgétaires et administratives. Et tous les documents traitant de ces questions devraient être accompagnés d'une fiche indiquant clairement le montant des coûts escomptés sur la totalité de leur horizon de financement.</p> <p>La seconde question qui se pose consiste à déterminer si certaines matières sur lesquelles le Comité budgétaire aura trouvé un accord pourront être adoptées sans nécessairement passer au CS (cela signifie que, comme pour le SG, un mandat ou une délégation de pouvoirs claire doit être accordée par le CS). Je répondrais par l'affirmative. Notamment sur les questions pour lesquelles :</p> <p style="padding-left: 20px;">A- Une majorité a été trouvée, et B- Un certain pourcentage de Délégations n'a pas demandé d'aller au CS.</p> <p>Il est clair qu'un refus du Comité budgétaire signifie un « non » des délégations. Pourquoi alors revenir au CS où siègent les mêmes Délégations ?</p> <p>Bien entendu, il conviendrait d'établir une liste des thèmes ou questions que ce Comité pourrait traiter et approuver par délégation du CS. Je préférerais limiter cette délégation de pouvoirs aux thématiques (financières, budgétaires, administratives et relatives au personnel) pour lesquelles une majorité est trouvée.</p> <p>Enfin, le budget annuel devrait être présenté au CS (accompagné de l'avis de ce Comité) accompagné d'un chapeau stratégique et politique.</p>
Roumanie	
Royaume-Uni	
Slovaquie	
Slovénie	

Suède	
Tchéquie	
Interparents (*)	
Comité du personnel (*)	

(*) Lancement de la procédure écrite aux parents et au Comité du personnel en fonction de dossier.

ROLE DU SECRETARIAT GENERAL

(Annexe 5)

Délégations	Commentaires
Allemagne	Compte tenu des commentaires ci-dessus, il convient d'établir formellement dans l'annexe 5 que le pouvoir décisionnel n'est pas transféré sur la personne du Secrétaire général concernant les questions relatives aux modalités d'application en tout genre des statuts ni celles relatives à la gestion du personnel.
Autriche	Comme déjà signalé, les résultats des négociations du SG devraient être examinés chaque fois par le Conseil d'inspection et le CAF avant la conclusion des conventions d'agrément.
Belgique (FL)	
Bulgarie	
Chypre	
Commission	
Danemark	
Espagne	
Estonie	

Finlande	
France	
Grèce	
Hongrie	
Irlande	
Italie	
Lettonie	
Lituanie	
Luxembourg	
O.E.B.	
Malte	
Pays-Bas	
Pologne	
Portugal	<p>A- Pour atteindre tous ces objectifs, nous devons renforcer le Bureau du SG. Renforcer le Bureau constitue un élément clé de ce processus et (comme l'a indiqué par la Délégation néerlandaise) il ne s'agit pas simplement d'augmenter sa dotation en personnel ou d'élargir ses pouvoirs décisionnels. La réussite de la réforme de la gouvernance centrale du système des Ecoles européennes dépend principalement de savoir si nous parviendrons à renforcer le Bureau SG et à redéfinir la mission et le positionnement des divers organes du système des Ecoles européennes impliqués dans la gouvernance</p>

centrale. Les Comités (budgétaire et pédagogique) et les Inspecteurs (mis à disposition par les EM) sont des éléments clés de cette réforme. Bien entendu, le CS définira et montrera la voie à suivre, voire la modifiera, mais ce sera le SG, et non les EM à travers les Comités ou les Inspecteurs, qui appliquera et exécutera les mesures approuvées.

B- Comme l'a dit le Délégué portugais, *il serait souhaitable que ce processus de réformes ne perde pas de vue ce qui se passe en Europe et dans le monde en matière de réforme éducative parce que si nous souhaitons ouvrir le système, concurrencer les écoles internationales et envisager de devenir un modèle de système éducatif européen pour demain, il est essentiel de nous tenir informés des dernières tendances pratiques, théoriques et politiques en matière éducative. Si c'est le cas, la question qui se pose est de savoir comment suivre le rythme de ces évolutions ? Qui, au sein du Conseil supérieur, devrait être responsable du suivi de ces évolutions et d'en faire rapport à ce dernier afin que ses décisions se fondent sur les meilleures données, informations et tendances politiques les plus récentes. S'agit-il d'une mission à confier au personnel du Secrétariat général ou d'une nouvelle mission pour le Conseil d'inspection ?*

C- Le Secrétariat général est l'organe dont les missions et fonctions sont appelés à évoluer le plus profondément. La plupart des décisions seront prises par le Conseil d'administration des Ecoles ainsi que par leurs Directeurs et à travers l'unité pédagogique centrale (qui, dans un avenir tout proche, deviendra aussi importante que l'unité budgétaire du SG). Il conviendrait donc de procéder à une réorganisation claire afin que :

a. Les Inspecteurs « travaillent » en étroite concertation avec l'unité pédagogique et mènent également des inspections sur ses injonctions. Il s'agirait-là d'un concept radicalement différent :

- i. Chaque EM fournira deux Inspecteurs pour travailler avec l'unité du SG ; un programme de travail sera élaboré par le Secrétaire général (unité pédagogique) et
- ii. Les rapports seront soumis au SG.

De cette manière, le SG pourra répondre aux questions du CS et aider les Ecoles à atteindre les objectifs définis dans leur contrat d'objectifs.

- b. Ainsi, le Comité pédagogique aura une vision indépendante de la situation parce que ses membres ne seront pas impliqués dans l'évaluation au quotidien. Ce Comité sera disponible pour évaluer, en toute indépendance, les contrats d'objectifs, leurs résultats, les résultats annuels des inspecteurs, etc.
- c. Cette approche en matière pédagogique trouvera un parallèle clair en matière budgétaire. Aux Directeurs reviendra la responsabilité d'élaborer le budget de leur établissement (après un débat au sein du Conseil d'administration) et de l'adresser au SG, où une unité spéciale le consolidera avant sa soumission au Comité budgétaire et au CS. Pour ce faire, le SG transmettra aux Ecoles des directives claires pour l'élaboration de leur budget. Bien entendu, le CS (ou le Comité budgétaire) devrait être consulté en amont de l'élaboration de ce cadrage budgétaire.
- d. Enfin, je tiens à souligner que de nombreuses fonctions des comités pédagogiques et conseils d'inspection actuels seront transférées aux Ecoles et au SG (unité pédagogique).

Nous devons bien évidemment tenir compte de l'*Auditeur* et de la "*Chambre de recours*".

Roumanie	
Royaume-Uni	
Slovaquie	
Slovénie	
Suède	
Tchéquie	
Interparents (*)	
Comité du personnel (*)	

(*) Lancement de la procédure écrite aux parents et au Comité du personnel en fonction de dossier.

PROPOSITION DE PERIODICITE DES REUNIONS DES DIFFERENTS ORGANES

(Annexe 6)

Délégations	Commentaires
Allemagne	D'accord.
Autriche	Une réduction du nombre de réunions serait appréciée, la seule crainte étant que les propositions telles quelles risquent plutôt d'entraîner une augmentation du nombre de réunions, aussi longtemps que les délégations aux Conseils d'administration et aux Directeurs des Ecoles n'aurent pas été mises en œuvre selon les propositions du GT « Contrats d'objectifs ».
Belgique (FL)	
Bulgarie	
Chypre	
Commission	
Danemark	
Espagne	
Estonie	

Finlande	
France	
Grèce	
Hongrie	
Irlande	
Italie	
Lettonie	
Lituanie	
Luxembourg	
O.E.B.	
Malte	
Pays-Bas	
Pologne	
Portugal	Je pense que le CS et les deux Comités ne devraient pas se réunir plus de trois fois par an.
Roumanie	

Royaume-Uni	
Slovaquie	
Slovénie	
Suède	
Tchéquie	
Interparents (*)	
Comité du personnel (*)	

(*) Lancement de la procédure écrite aux parents et au Comité du personnel en fonction de dossier.



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2008-D-274-fr-2

Orig.: FR

**SYNTHESE DES COMMENTAIRES ECRITS DES DELEGATIONS
SUR LES PROPOSITIONS DU SECRETAIRE GENERAL
CONCERNANT LA GOUVERNANCE CENTRALE DANS LE CADRE
DE LA REFORME DU SYTEME DES ECOLES EUROPEENNES
(DOCUMENT : 2008-D-323-fr-2)**

28 mai 2008 – salle 0/32

Bruxelles

Lors de la réunion du Conseil supérieur d'avril 2008 à Helsinki, il a été demandé aux membres du Conseil supérieur de transmettre par écrit leurs commentaires sur le document 2008-D-323-fr-2 « Propositions du Secrétaire général concernant la gouvernance centrale dans le cadre de la réforme du système des Ecoles européennes » qui n'avait pu être discuté en séance, faute de temps.

Le présent document présente la synthèse des commentaires reçus de quinze délégations ainsi que des représentants des parents et du personnel.

Commentaires généraux :

S'agissant de la procédure :

Plusieurs délégations ont demandé que cette question de la gouvernance, d'une importance primordiale pour l'avenir du système des Ecoles européennes, fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil supérieur (Autriche, Belgique, Tchéquie, Allemagne, Espagne, France, Pays-Bas, OEB, et Portugal).

Sur le fond :

Deux délégations (Pays-Bas et Portugal) ont souhaité qu'un bilan de la situation actuelle soit établi par les différents organes concernés. La Belgique estime que les questions de fond concernant le système des Ecoles européennes doivent être posées et recevoir des réponses avant de procéder à une réforme.

Plusieurs délégations ainsi que les parents et le Comité du Personnel estiment que la gouvernance centrale ne peut être traitée indépendamment de la question de l'autonomie des écoles et de la gouvernance au niveau local.

La Finlande recommande une approche holistique et souligne la nécessité d'avoir une vue d'ensemble.

Concernant plus particulièrement l'annexe I, établie selon les souhaits du Conseil supérieur de janvier et présentant des propositions de délégation par le Conseil de son pouvoir de décision en comparaison avec la situation actuelle, les commentaires des membres du Conseil supérieur ont porté essentiellement sur les points suivants :

- au sujet de la structure du système et de l'intervention des différents organes et acteurs dans le processus décisionnel :
 - 3 délégations (Belgique, France et Autriche) expriment leur refus d'un organe décisionnel intermédiaire entre le Conseil supérieur et le Secrétaire général
 - 1 délégation (Allemagne) souhaite que le rôle de la Troika et du Steering Committee soit clarifié.
 - 6 délégations (Belgique, France, Pays-Bas, Portugal, OEB et Tchéquie) se déclarent favorables à un renforcement du Secrétariat général. La Commission européenne demande une révision du règlement de la nomination du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint.

D'une manière générale, les délégations considèrent que le Conseil supérieur doit définir la politique des Ecoles européennes et que le Secrétariat général est l'organe exécutif qui doit l'appliquer.

Interparents et le **Comité du personnel** insistent pour être représentés à toutes les étapes du processus décisionnel notamment au sein des Comités pédagogiques qui devraient être explicitement mentionnés, ainsi qu'au sein des instances internes des écoles dans le cadre de l'autonomie et des contrats d'objectifs.

Certaines délégations (Allemagne, Autriche, et Pays-Bas) soulignent l'importance des comités préparatoires au sein desquels tous les dossiers doivent être traités en

profondeur de manière à ce que le Conseil supérieur puisse se concentrer sur les questions d'ordre stratégique et politique.

S'agissant des propositions de délégations de prise de décision du Conseil supérieur vers le Conseil d'inspection ou le Comité budgétaire, les avis des délégations sont partagés.

Certaines comme le Royaume-Uni estiment que toutes les décisions d'ordre pédagogique devraient être prises par le Conseil d'inspection. D'autres, au contraire, que les inspecteurs devraient continuer à donner des avis en tant qu'experts.

La plupart s'accordent toutefois sur la distinction entre les décisions sans conséquences financières et celles ayant des implications financières et requérant l'avis du Comité budgétaire.

L'Autriche et l'Allemagne demandent que les domaines de compétence du Comité administratif et financier actuel demeurent inchangés, notamment en matière administrative et juridique. Plusieurs délégations ont signalé que les postes de détachés doivent être soumis au Comité budgétaire.

L'Italie souhaite que l'on évite les chevauchements de compétence entre les différents organes du système.

Annexe 2 : Rôle du Conseil supérieur

La plupart des délégations ont marqué leur accord sur les propositions de l'Annexe 2 et sur le principe selon lequel le Conseil supérieur discute essentiellement des questions politiques et stratégiques.

L'Autriche estime que toutes les autres questions devraient être préparées par les comités préparatoires et le Secrétaire général de telle manière qu'elles puissent être approuvées par le Conseil supérieur en points A.

La Tchéquie et le Portugal souhaitent toutefois que le Conseil supérieur puisse, au cas par cas, traiter également de questions opérationnelles.

La Finlande considère qu'afin de renforcer le rôle stratégique du Conseil supérieur, ce dernier doit disposer de retour d'informations des écoles et d'un système global d'évaluation.

Annexe 3 : Rôle du Conseil d'inspection

La majorité des délégations peuvent accepter les propositions présentées sur le rôle du Conseil d'inspection et ses domaines de compétence.

La Belgique précise que deux Conseils d'inspection distincts (maternelle-primaire et secondaire) doivent être maintenus. Plusieurs délégations estiment que le rôle futur du Conseil d'inspection doit être discuté au sein du Conseil d'inspection mixte avant toute décision de réforme.

L'accent est mis par plusieurs délégations sur le rôle du Conseil d'inspection en tant que garant de la qualité du système dans les trois types d'écoles en matière d'enseignement et de Baccalauréat européen afin d'en garantir l'équivalence avec les diplômes nationaux correspondants.

Pour ce faire, la Finlande estime nécessaire que soient élaborées des méthodes d'évaluation, notamment, des méthodes d'auto-évaluation.

Le lien indispensable avec les systèmes nationaux est souligné par plusieurs délégations (Autriche, France et Portugal) ainsi que le rôle essentiel des inspecteurs dans l'évaluation des enseignants détachés nationaux (France).

La Commission européenne et les parents considèrent qu'il revient aux inspecteurs de prendre les mesures nécessaires pour garantir la qualité du recrutement des enseignants. En particulier il est demandé qu'ils s'assurent des compétences linguistiques des enseignants détachés non locuteurs natifs avant leur nomination dans les écoles.

S'agissant des contrats d'objectifs, quatre délégations (France, Autriche, Tchéquie et OEB) mettent l'accent sur le rôle essentiel des inspecteurs dans la définition et l'évaluation des objectifs pédagogiques. La France signale qu'il ne doit pas s'agir uniquement des objectifs généraux.

Le rôle essentiel du Conseil d'inspection dans l'appréciation du dossier de conformité des écoles de type II et III et la garantie de l'enseignement européen dispensé est souligné par la France, la Finlande et le Portugal.

Annexe 4 : Rôle du Comité budgétaire

Trois délégations (Lettonie, OEB, et Tchéquie) ont marqué leur accord avec les propositions.

En revanche, le principe même de la transformation du Comité administratif et financier en Comité budgétaire est contesté par l'Autriche qui demande que les domaines actuels de compétence du Comité administratif et financier, notamment l'examen de toutes les questions juridiques et d'organisations administratives du système des Ecoles européennes soient maintenus.

Cet avis est partagé par l'Allemagne qui précise, en matière de gouvernance, que le Comité budgétaire doit être compétent pour l'examen et les décisions portant sur toutes les questions et propositions relatives aux statuts et leurs modalités d'application ainsi que sur la gestion du personnel.

La Commission européenne demande que les décisions concernant les postes P.A.S. soient prises par le Comité budgétaire. Le Royaume-Uni souhaite que la création des postes de détachés apparaisse dans les domaines de compétences du Comité budgétaire.

Les parents souhaitent que le pouvoir donné au Comité budgétaire soit équilibré par l'autonomie qui sera accordée aux écoles dans le cadre des contrats d'objectifs.

La Belgique estime que la question du rôle du Comité budgétaire doit être discuté au sein du Comité lui-même.

Annexe 5 : Rôle du Secrétaire général

Différentes positions sont exprimées en corrélation avec les commentaires sur le rôle des autres organes, notamment le Comité budgétaire, en matière administrative et juridique (Allemagne et Autriche). Le Secrétaire général a un rôle exécutif et doit disposer du personnel nécessaire adéquat (Belgique).

La Finlande insiste sur la nécessité d'une approche globale de la gestion des ressources humaines et les Pays-Bas demandent que soient ajoutées la gestion du Bureau et celle du personnel du Bureau.

Le Secrétaire général doit avoir une vue d'ensemble du système et faire des propositions et recommandations au Conseil supérieur (Royaume-Uni), et avoir un rôle pro actif (Pays-Bas).

Le Secrétaire général doit suivre les évolutions des systèmes éducatifs nationaux (Portugal).

D'une manière générale, il faut définir la relation qui s'établira entre le Secrétariat général et les écoles dans le cadre des contrats d'objectifs pour pouvoir définir plus précisément le rôle du Secrétaire général.

Annexe 6 : Périodicité des réunions

Les avis sont assez divergents.

Quelques délégations sont en faveur de la proposition de réduire le nombre des réunions annuelles à deux.

D'autres (Tchéquie, France et Italie) estiment que trois réunions du Conseil supérieur continueront à être nécessaires, dont une pour l'examen des contrats d'objectifs (France).

L'Italie souhaite limiter le recours à la procédure écrite, non satisfaisante du moins dans sa forme actuelle.

Le Comité du personnel souhaite que les comités préparatoires soient maintenus, en tant que lieu où il peut s'exprimer et participer au processus décisionnel.

Les parents souhaiteraient participer à la réunion de juin au cours de laquelle les directeurs, les présidents du Conseil d'inspection et du Comité budgétaire ainsi que le Secrétaire général discuteront des objectifs pédagogiques et budgétaires des contrats d'objectifs.

N.B. : Les commentaires in extenso des délégations sont disponibles sur DADEE
(Document : 2008-D-195-fr-1)

Conclusions de la Présidence de la Réunion ministérielle sur l'Avenir des Ecoles européennes en marge du Conseil EJC de l'UE du 13 novembre 2006 à Bruxelles

Lors de la réunion, les Ministres et la Commission ont déclaré qu'ils sont conscients

Qu'à ce jour, le système éducatif des Ecoles européennes a su relever les principaux défis qui lui ont été lancés au cours de son histoire. Il n'empêche que le système des Ecoles européennes actuel doit désormais faire face à des difficultés de taille, car il s'agit de réagir efficacement à l'évolution des événements de ces dernières années (élargissement, implantation des nouvelles agences de l'UE dans les Etats membres, augmentation constante du nombre de langues, entre autres).

A noter d'ailleurs que la Commission a déjà évoqué ces préoccupations dans sa Communication¹ du 20 juillet 2004 sur les « Options pour développer le système des Ecoles européennes » qui a également été transmise aux Ministres de l'Education de l'Union européenne. La nécessité de prendre des initiatives de toute urgence a été préconisée avec insistance par le Parlement européen. Dans ce cadre, il faut adapter les aspects pédagogiques, administratifs et financiers du Système des Ecoles européennes aux règlements financiers des Institutions européennes.

Cela nécessite la définition des **grandes orientations de l'avenir des Ecoles européennes.**

D'une manière générale, les participants :

- 1. Sont favorables à la nouvelle vision, soit un concept plus souple : un Système d'Enseignement européen assorti de critères bien définis qui pourraient s'appliquer à l'avenir à trois types d'écoles :**

Type I : Il s'agit des Ecoles européennes classiques actuelles. A cet égard, certains Etats membres encouragent vivement le Conseil supérieur à procéder à la réforme de certains aspects de la gouvernance ; en vue de moins de bureaucratie et d'un meilleur rapport coût-efficacité, on a notamment cité l'instauration éventuelle d'un mécanisme budgétaire plus rationnel et plus équitable qui se rapporterait au nombre d'élèves des Ecoles européennes des différentes nationalités.

Type II : Il s'agit d'écoles nationales ou internationales qui assurent l'éducation européenne des enfants des personnels de l'Union européennes aux sièges d'implantation de toutes Agences européennes ou assimilées à créer et autorisées à proposer le Baccalauréat européen. Y sont comprises les Ecoles de Parme, de Dunshaughlin (dont l'enseignement est agréé jusqu'en classe 5 du cycle secondaire) et d'Héraklion (qui demande actuellement son agrément par le Conseil supérieur).

¹COM(2004)519 final

Type III : Indépendamment de l'existence d'une agence ou institution de l'Union européenne, la possibilité de disposer d'écoles agréées et habilitées à proposer le Baccalauréat est envisageable si un Etat membre décide de prendre une telle initiative. Malgré les doutes exprimés par certains Etats membres quant à l'ouverture du Baccalauréat européen, un consensus suffisant s'est dégagé pour permettre la définition du mandat et la mise sur pied d'un projet pilote avant toute décision sur les écoles de Type III, avec l'objectif de préparer une nouvelle décision sur la faisabilité et l'opportunité de la mise en œuvre de ce type d'école.

- 2. Acceptent** que les écoles de Type II et de Type III cherchent à dispenser un Enseignement européen sur la base d'un « programme d'études commun », en proposant l'Enseignement de la Langue maternelle dans la mesure du possible. Ce programme d'études commun sera conforme aux conditions imposées par le Système des Enseignement européen en ce qui concerne les objectifs pédagogiques, ainsi qu'aux exigences en ce qui concerne les examens et l'agrément.

Ces éléments seront suivis de près par le Conseil d'inspection, au sein duquel tous les Etats membres sont représentés. Le Baccalauréat européen sera proposé par toutes les écoles de Type I et sous réserve de procédures spécifiques d'agrément supplémentaire, par les écoles de Parme et de Dunshauglin. L'agrément de l'enseignement dispensé dans les cycles primaire et secondaire inférieur des écoles de Type II n'a aucun lien avec l'agrément en vue de l'offre du Baccalauréat, lequel pourra également être proposé, suite à une évaluation adéquate, par les futures écoles de Type II et à l'issue d'une phase pilote, par les écoles de Type III.

- 3. Rappelent** que pour tous les types d'écoles, des contrats d'objectifs devront être conclus, portant sur les conditions pédagogiques, administratives et financières et cela, afin d'assurer la cohérence, la qualité et l'obligation de rendre des comptes (la responsabilisation) du Système d'Enseignement européen.
- 4. Constatent** avec satisfaction le large consensus qui s'est fait sur l'évolution du système vers un Système d'Enseignement européen sanctionné par un Baccalauréat européen, ainsi que sur les principes de la gouvernance, lesquels sont mis en exergue ci-dessous et figurent aux Annexes A et B :

Le futur système doit s'appuyer sur l'autonomie accrue dont bénéficieront les écoles moyennant une plus grande responsabilisation en matière pédagogique et le cas échéant, en matière de gestion administrative/financière et de gouvernance, suivant le schéma figurant à l'Annexe B. Les Contrats d'objectifs conclus entre la direction centrale à Bruxelles et chaque école doivent comprendre des accords à cette fin.

Le **Conseil supérieur** doit orienter le Système d'Enseignement européen. En ce faisant, il doit se concentrer sur les problèmes stratégiques, budgétaires et politiques et prendre les décisions qui s'imposent (cependant, l'ouverture et la fermeture d'écoles et de sections linguistiques doivent être décidées par le Conseil supérieur).

Le **Bureau** doit être restructuré. Parmi les tâches de direction, selon la définition figurant au schéma de l'Annexe A, figurent notamment l'orientation, le cas échéant, des différentes écoles faisant partie du Système d'Enseignement européen (dans le cadre des Contrats d'objectifs) et la préparation en concertation avec les Etats membres, de questions concernant les conditions de travail.

Le **Conseil d'inspection** doit être composé d'inspecteurs des cycles maternel et primaire et du cycle secondaire de chaque Etat membre. Au sein du Conseil d'inspection, un inspecteur par Etat membre assurera la coordination des matières pédagogiques en ce qui concerne son pays. Le Conseil d'inspection formule et

décide des lignes directrices pédagogiques des Contrats d'objectifs, prend des décisions en matière d'inspection de l'assurance et du contrôle de la qualité, formule des avis à l'intention du Conseil supérieur et met en œuvre la politique arrêtée par celui-ci, constitue le lien entre les Etats membres et les écoles et suit le processus de près. S'agissant des écoles de Type II, le rôle du Conseil d'inspection est double. En effet, celui-ci est chargé non seulement de vérifier les conditions d'agrément mais également de veiller à l'assurance de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage.

Le Conseil supérieur peut créer des sous-comités du Conseil d'inspection en fonction des besoins en matière d'inspection de l'assurance de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage et de contrôle des conditions d'agrément des écoles de Type II et de Type III.

Le Comité administratif et financier sous sa forme actuelle doit être remplacé par le **Comité budgétaire**. Le rôle de celui-ci serait essentiellement double. D'une part, il formulerait des lignes directrices financières en matière budgétaire et d'autre part, il contrôlerait la réalisation par les écoles des objectifs financiers et budgétaires des Contrats d'objectifs. Il est composé d'un membre issu de chaque Etat membre et de la Commission. Sa tâche principale doit consister à donner des lignes directrices, à s'occuper du budget et à contrôler la réalisation des objectifs financiers et budgétaires des « Contrats d'objectifs ».

Il convient de créer une **Unité permanente indépendante de Contrôle financier, d'Evaluation et d'Audit** chargée du contrôle de la qualité des aspects financiers et de l'évaluation, ainsi que de donner des avis autorisés aux directeurs des écoles. Le fonctionnement de cette Unité se conformera aux normes internationales et sera en cohérence avec le nouveau Règlement financier des Ecoles européennes qui vient d'être arrêté par le Conseil supérieur.

Il convient d'envisager le **partage des frais**

Les Etats membres où seront implantées des agences doivent assurer la prise en charge des frais de l'Enseignement européen davantage que dans le cas des écoles actuelles de Type I. S'agissant des écoles de Type II, les pays sièges devront assurer leur financement, alors que l'Union européenne fera une contribution financière en fonction du nombre d'enfants des personnels de l'UE. Les modalités et le poids des contributions de l'Union européenne doivent encore être réglés par les instances compétentes.

En ce qui concerne les coûts des enseignants détachés par les Etats membres, il faut les analyser afin de pouvoir définir des mesures susceptibles d'aboutir à une clé de répartition des frais plus équitable. Certains Etats membres sont favorables à un rapport plus étroit entre les services fournis par les Ecoles européennes aux Etats membres et leurs contributions financières au budget des Ecoles européennes.

5. Soulignent la compétence du Conseil supérieur à titre de garant du maintien des Ecoles européennes en tant qu'Organisation intergouvernementale.

6. Invitent le Conseil supérieur à approfondir les orientations politiques exposées ci-dessus et à prendre des mesures concrètes destinées à :

6.1 améliorer la qualité de la gouvernance suivant les schémas figurant aux Annexes A et B :

- en transférant la compétence décisionnelle, y compris la compétence en matière financière, à la direction de l'école, moyennant la responsabilisation accrue de celle-ci ;

- en procédant à la réforme de la structure de la gouvernance afin d'atteindre les objectifs de celle-ci tant au niveau de l'école que globalement ;
- en évaluant si les changements qui s'imposent au niveau de la gouvernance impliquent la modification de la Convention actuellement en vigueur et dans l'affirmative, en effectuant les démarches nécessaires afin d'entamer ce processus.

6.2 analyser les mesures et la mise en oeuvre pratique relatives aux écoles de Type II et effectuer les démarches nécessaires en vue de leur amélioration et de la poursuite de leur développement.

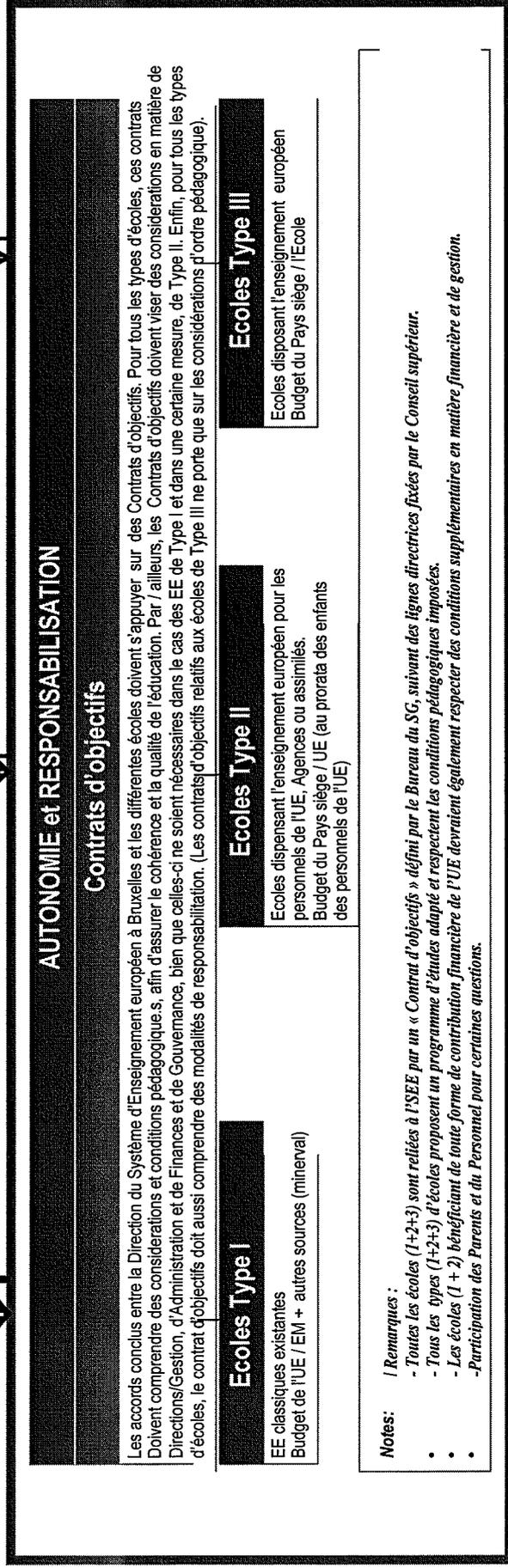
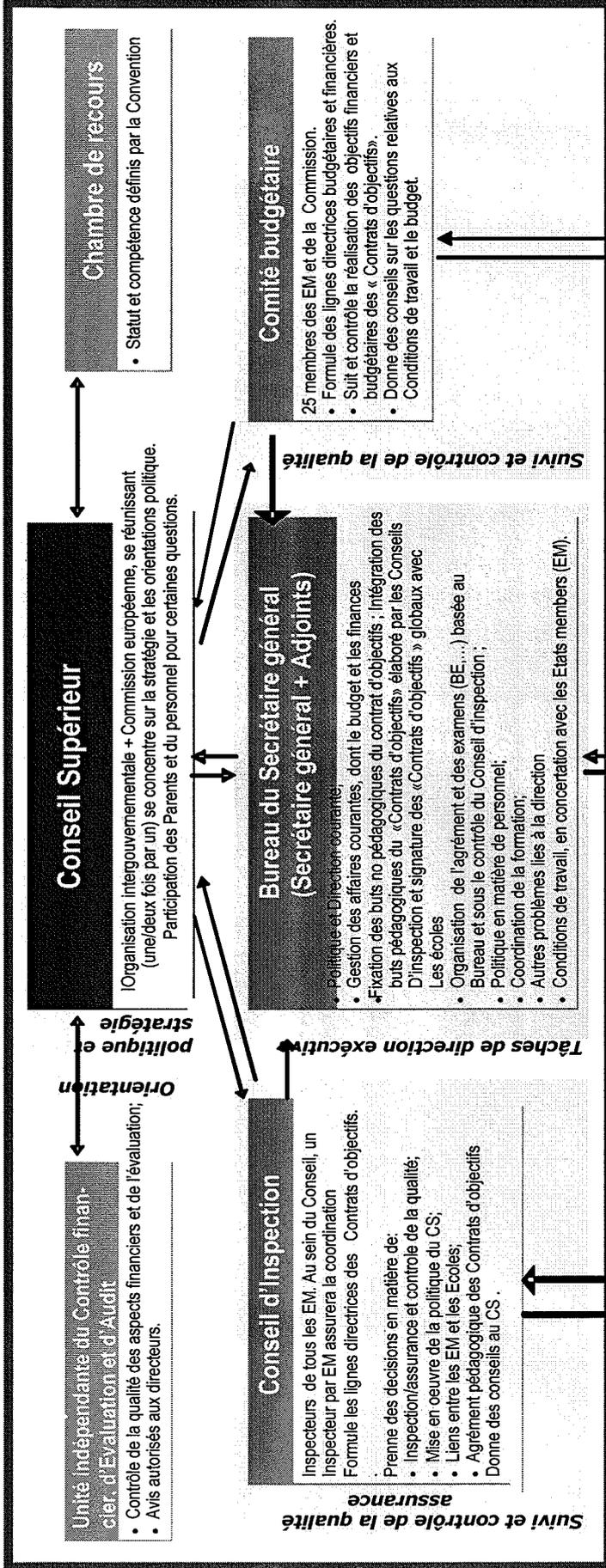
6.3 mettre en conformité avec les normes internationales en la matière les volets « organisation, administration et assurance de la qualité » du Baccalauréat européen, en commençant par une évaluation externe entreprise par des experts à la demande du Conseil supérieur, afin d'identifier les mesures qu'il convient de prendre, avant toute décision sur l'ouverture éventuelle de l'examen aux établissements scolaires en dehors du Système des Ecoles européennes.

6.4 encourager le partage équitable des coûts des enseignants détachés par les Etats membres auprès des écoles de Type I. Compte tenu de la situation actuelle suite à l'évolution récente de l'Union européenne, le Conseil supérieur est invité à réfléchir sur les mesures qui s'imposent afin que la répartition entre les Etats membres des coûts des enseignants détachés soit équitable.

6.5 définir le mandat d'un projet pilote d'écoles de Type III, dont l'objectif sera de servir de base à une nouvelle décision sur la mise sur pied de ce type d'écoles. Il serait souhaitable que le mandat soit approuvé par le Conseil supérieur d'avril 2007. Ces projets pilotes seront suivis de près par le Conseil supérieur et feront l'objet d'une évaluation tous les deux ans.

La présidence portugaise en exercice prendra les dispositions qui s'imposent en vue de préparer en collaboration avec la prochaine présidence, une réunion ministérielle de suivi (Conseil supérieur au niveau ministériel) en vue de débattre des progrès réalisés en ce qui concerne les orientations politiques exposées ci-dessus.

GOUVERNANCE DES ECOLES EUROPEENNES



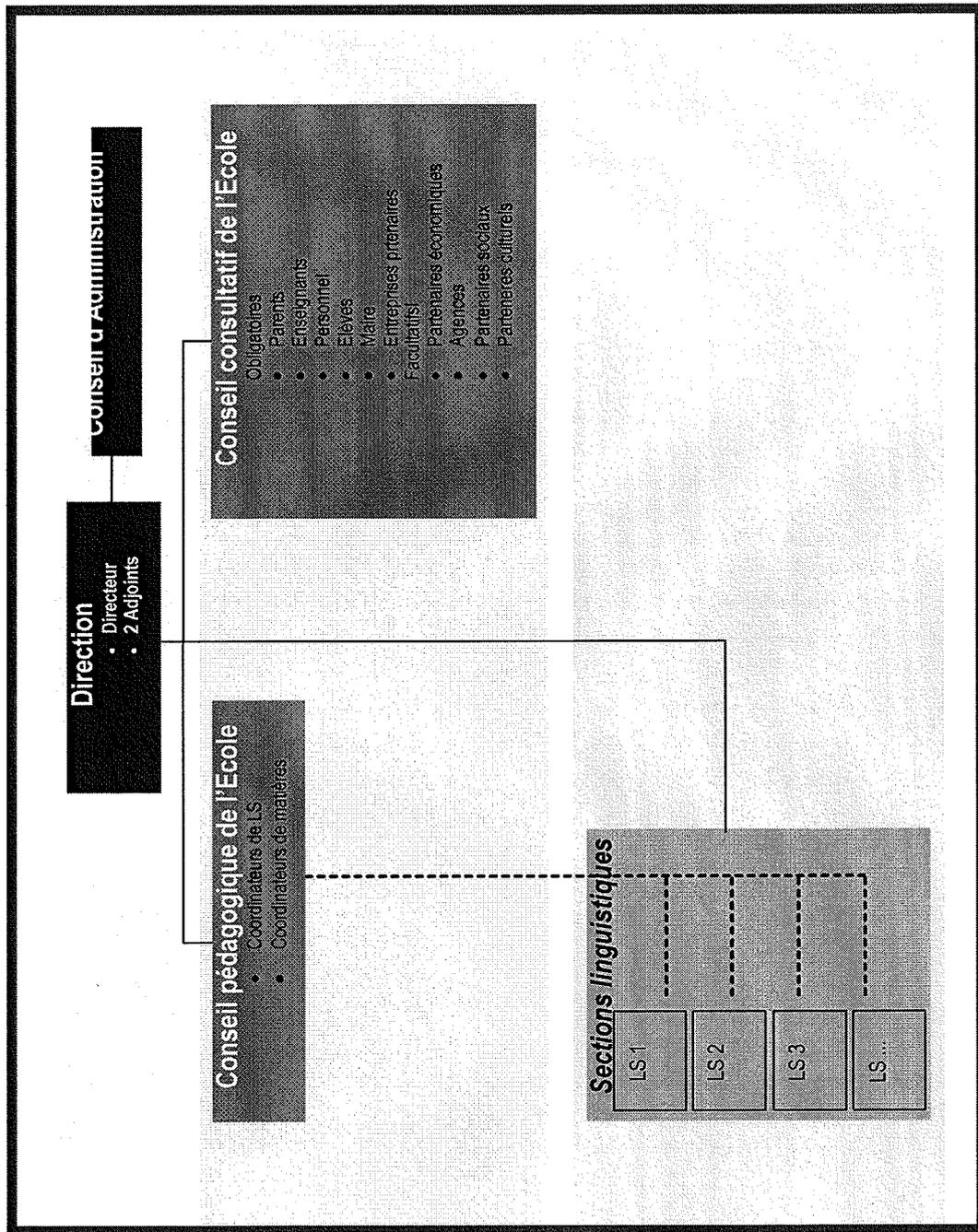
AUTONOMIE ET RESPONSABILISATION DES ECOLES

- **Autonomie** — La capacité de l'école à gérer et à affecter les ressources humaines, matérielles et financières en matière pédagogique, administrative et culturelle dans les limites fixées par le Conseil Supérieur et dans le cadre de son *Projet Educatif d'Etablissement*.
- **Contrat d'objectifs** — Les termes de l'autonomie accordée à l'école, lesquels sont convenus entre l'Administration central et la direction de l'école
- **Responsabilisation** - renforcée par le rapport de suivi et d'évaluation sur le contrat d'objectifs.

Tâches de direction
exécutive

Tâches
consultatives

Fonctions
pédagogiques





ANNEXE I

Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2007-D-31-fr-1

Orig. : EN

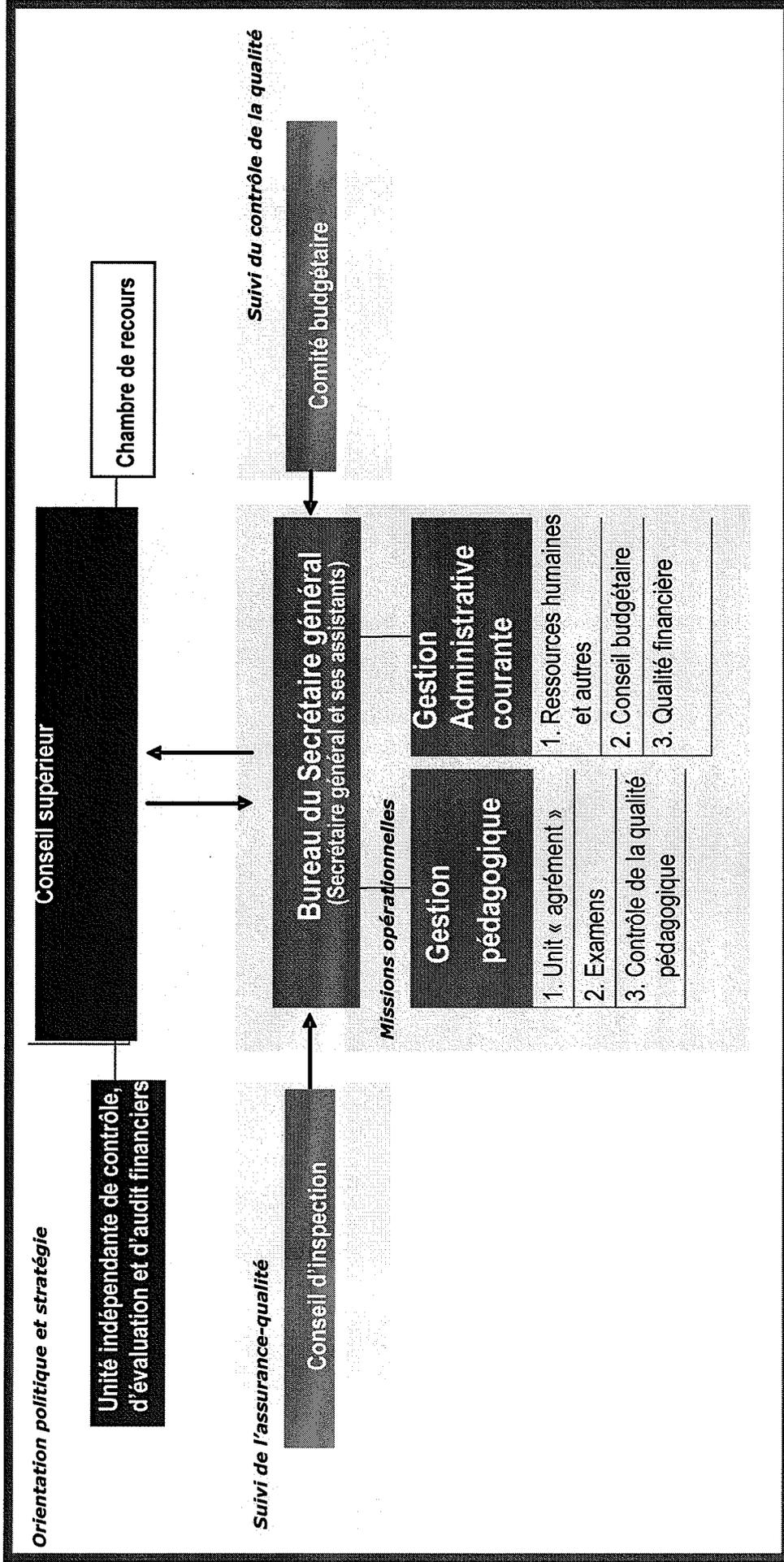
Annexe aux Décisions du CS de janvier 2007

	Orientations politiques - Conclusions de la Présidence- Un comité de pilotage présidé par le Président assure la cohérence d'ensemble du processus - Troika ; Présidence précédente, actuelle et future ; Commission et Secrétaire général.	Plan d'actions intégré	Priorités et délais pour les différents GT à fixer par le Comité de pilotage
<p>Groupes de travail</p> <p>Troika (2-vi ; 6) FUTEE (2-i à 2-v ; 7) Crédit d'Heures (2-iii ; 7) Certificats alternatifs (8)</p> <p>Rapports</p> <p>Rapport du SG (9 ; 10 ; 11) Rapport SEN (2-vi ; 7) Rapport Van Dijk (5)</p>	<p>A—Gouvernance générale</p> <p>Au niveau de chaque Ecole – renforcer l'autonomie en mettant en place un personnel de direction intermédiaire (« middle management ») et en définissant des objectifs à atteindre par le biais d'un projet d'établissement inspirant un contrat d'objectifs. Ecoles de Type I, de Type II et de Type III (Annexe B des Conclusions de la Présidence).</p> <p>Au niveau central – restructurer le Bureau ; poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre des nouvelles missions et fonctions du Conseil d'inspection ; créer et activer le Comité budgétaire ; mettre sur pied l'Unité indépendante de contrôle, d'évaluation et d'audit financiers (Annexe A des Conclusions de la Présidence).</p> <p>B- Aspects pédagogiques</p> <p>Assurance qualité du Baccalauréat européen – encourager une évaluation externe à faire effectuer par des experts afin d'identifier les mesures à prendre pour aligner l'organisation, l'administration et la qualité du Baccalauréat européen sur les normes internationales en vigueur.</p>	<p>1. Mandater le Secrétaire général pour rassembler les diverses propositions en cours d'élaboration en vue du renforcement de l'autonomie de chaque Ecole et de l'élaboration d'un modèle de contrat d'objectifs. Ce Groupe devrait également proposer un organigramme détaillé pour les différentes Ecoles prévoyant la création d'une structure de direction intermédiaire.</p> <p>2. Mandater le Secrétaire général pour présenter une proposition d'organigramme respectant les orientations politiques définies (voir le projet d'organigramme), ainsi que les démarches pratiques à effectuer en vue de sa mise en œuvre.</p> <p>3. Voir la proposition de mandat pour l'évaluation externe du Baccalauréat (Document 2006-D-99-fr-4). Mandater le Secrétaire général pour élaborer un appel à propositions tenant compte de la décision du Conseil supérieur.</p> <p>4. Reconnaître aux établissements associés</p>	

<p>Ecoles de Type II et de Type III – analyser et appliquer les mesures nécessaires à leur amélioration et à la poursuite de leur développement.</p> <p>Mandat d'un projet pilote – définir le mandat d'un projet pilote concernant les Ecoles de Type III afin qu'une décision puisse être prise lors du Conseil supérieur d'avril.</p> <p>C- Aspects financiers</p> <p>Ecoles de Type I : étudier les mesures à prendre pour garantir une répartition équitable, entre les Etats membres, des coûts afférents au détachement des enseignants.</p> <p>Ecoles de Type I et de Type II : alléger la bureaucratie et améliorer le rapport coût-efficacité.</p> <p>D. Convention</p> <p>Evaluer si les changements qui s'imposent en matière de Gouvernance impliquent la modification de la Convention actuellement en vigueur et dans l'affirmative, prendre les dispositions nécessaires pour engager cette procédure.</p>	<p>déjà agréés par le Conseil supérieur le statut d' « Ecole de Type II » au sens des Conclusions de la Présidence.</p> <p>Donner mandat au Groupe de travail I – Type Troïka II – d'une part, de veiller à ce que la procédure actuelle d'agrément réponde aux exigences du statut d'Ecole de Type II et d'Ecole pilote de Type III et d'autre part, de définir une solution provisoire pour l'organisation du Baccalauréat européen dans les Ecoles agréées jusqu'à l'achèvement de l'action 3.</p> <p>5. Nommer un panel de réflexion au sein du groupe visé ci-dessus pour ébaucher un projet pilote afin qu'une décision puisse être prise en temps utile.</p> <p>6. Mandater le groupe de travail II présidé par la présidence pour proposer une méthode équitable d'affectation des coûts des enseignants détachés, y compris une procédure de compensation en cas de non-détachement. Les pistes évoquées au sein du Groupe de travail « FUTEE » devront être prises en considération.</p> <p>7. Mandater le groupe de travail II présidé par la présidence pour élaborer une proposition d'amélioration du rapport coût-efficacité des Ecoles européennes de Type I et d'allègement de la bureaucratie pour définir les contributions du financement de l'UE à affecter aux écoles de Type II.</p> <p>8. A envisager à la fin du processus par la Présidence et le Secrétaire général.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

GOUVERNANCE GENERALE

Organigramme au niveau central





Réf. : 2008-D-202-fr-5

Orig. : EN

GRUPE DE TRAVAIL « CONTRATS D'OBJECTIFS »

Rapport préliminaire

CONSEIL SUPERIEUR DES ECOLES EUROPEENNES

Réunion des 15 et 16 avril 2008 - Helsinki

I. MANDAT

En avril 2007, le Conseil supérieur a adopté la proposition suivante :

- (i) Le Groupe de travail « Crédit d'heures » a reçu mandat d'initier un projet pilote avec trois Ecoles européennes intéressées afin d'élaborer un Contrat d'objectifs basé sur un projet scolaire qui suivrait la procédure ébauchée dans le rapport du Groupe de travail « Crédit d'heures » (2007-D-421-fr-3) et servirait de base à l'attribution de moyens budgétaires.
- (ii) Le projet pilote doit commencer en septembre 2007 afin qu'un projet scolaire puisse être élaboré et soumis au Conseil supérieur de janvier 2008.
- (iii) Sous réserve de son approbation par le Conseil supérieur, l'expérience pilote pourrait commencer en septembre 2008, le cas échéant après adaptation desdits moyens budgétaires.
- (iv) Le projet de budget 2010 serait élaboré en janvier 2009 sur base des contrats d'objectifs.

II. ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le Groupe de travail « Contrats d'objectifs » s'est réuni à quatre reprises, tout comme les Ecoles pilotes de Bergen, Bruxelles I et Munich. Le sous-groupe « indicateurs » s'est réuni une première fois avec l'Unité informatique et le Contrôleur financier.

Concepts clés

Le Groupe de travail a étudié des projets similaires dans plusieurs pays d'Europe. Malgré des similarités dans les approches, le concept d'autonomie des établissements scolaires est assez varié en Europe. Il est apparu au Groupe de travail et aux Ecoles pilotes qu'il leur faudrait définir les concepts clés du projet et les adapter au contexte d'une Ecole européenne.

L'une des difficultés tient au fait que le concept même d'autonomie scolaire prend des connotations différentes selon les langues. C'est la raison pour laquelle les trois Ecoles pilotes ont décidé d'engager un travail d'explicitation des concepts fondamentaux dans les trois langues véhiculaires (voir l'annexe I).

Autonomie scolaire

Selon le rapport européen, récemment publié, intitulé « Autonomie scolaire en Europe : politique et mécanismes de mise en œuvre » (Eurydice, 2007), la notion « d'autonomie scolaire » renvoie dans cette étude à plusieurs aspects distincts de la gestion d'établissement (essentiellement le financement et les ressources humaines). Les établissements scolaires peuvent être autonomes à des degrés divers dans ces domaines. Ils sont ainsi considérés comme totalement autonomes ou comme jouissant d'une large autonomie s'ils sont pleinement responsables de leurs décisions dans les limites des impératifs juridiques ou du cadre général de la législation en matière d'éducation. Cette autonomie n'empêche pas la concertation avec d'autres autorités éducatives.

Cette définition ne s'applique pas au contexte des Ecoles européennes. Il ressort des débats du Groupe de haut niveau, du Conseil supérieur et de nombreux groupes de travail que l'on peut considérer les Ecoles européennes comme **partiellement autonomes**. Elles prennent des décisions dans les limites de scénarios préétablis ou doivent faire avaliser leurs décisions par le Conseil d'administration, les Comités préparatoires et, enfin, le Conseil supérieur.

Les trois Ecoles pilotes ont défini l'autonomie scolaire comme la **possibilité donnée à l'Ecole d'adapter les décisions du Conseil supérieur à sa situation locale**. Les Ecoles devraient avoir la possibilité de se fixer et d'atteindre leurs propres objectifs quantitatifs - pour autant qu'ils soient convenus avec la gouvernance centrale lors de l'établissement du contrat d'objectifs.

Toute autonomie, aussi modeste soit-elle, signifie faire confiance aux Ecoles, à leur Directeur, à leurs enseignants et à leurs élèves : croire que les écoles peuvent élaborer plus efficacement par elles-mêmes leur propre culture opérationnelle tenant compte de l'influence / des potentialités des situations et communautés locales.

Les Ecoles devraient disposer d'informations claires concernant le niveau d'autonomie pédagogique, opérationnelle et financière dont elles disposent ainsi que le cadre dans lequel elles peuvent fonctionner à long terme. Le Conseil supérieur a récemment pris quelques décisions qui tiennent compte de cette perspective.

Les dispositions du nouveau Règlement financier récemment adopté contiennent quelques éléments qui permettent aux Ecoles de jouir d'une certaine autonomie financière dans quelques domaines.

Le Conseil supérieur d'avril 2007 à Lisbonne a adopté un nouveau règlement relatif au regroupement et au dédoublement des classes (Chapitre XIX du Recueil des décisions du Conseil supérieur), dont l'introduction stipule :

« Le plan scolaire détermine le temps d'enseignement à allouer à l'école. Il est défini chaque année dans le contexte du cadre pédagogique global établi par le Conseil supérieur et :

- présente le temps d'enseignement total requis pour répondre aux besoins de l'école en application des règles normales, c'est-à-dire une estimation quantitative basée sur la prévision du nombre de classes et de groupes d'enseignement ;*
- présente les cas où une dérogation aux règles normales a été proposée en tenant compte de la spécificité de chaque école. Par exemple, le nombre d'élèves SEN dans une classe peut justifier une diminution de sa taille. Afin de garantir la qualité de l'enseignement, il conviendrait de limiter le pourcentage d'élèves SEN par classe et, si nécessaire, de réduire la taille des classes concernées.*

Cette approche permettrait non seulement d'argumenter les décisions visant à proposer des services supplémentaires mais aussi de légitimer les mesures ponctuelles actuellement adoptées par certaines écoles pour proposer des solutions d'un bon rapport coût-efficacité pour les groupes restreints ;

- permet à chaque école de présenter des initiatives et projets spécifiques locaux.*

Le plan scolaire est approuvé tous les ans par le Conseil d'administration. »

L'approche par la gestion de la qualité choisie par les trois Ecoles pilotes pour le projet s'inspire des principes énoncés dans le document sur l'assurance et le développement de la qualité adopté par le Conseil supérieur de mai 2000 (document 2000-D-264-en-2 : « Assurance et développement de la qualité dans les Ecoles européennes »).

Projet d'école pluriannuel (PEP)

Le développement d'un établissement scolaire est une thématique de longue haleine. Le décalage entre année scolaire et exercice budgétaire crée un obstacle que l'on ne peut surmonter que par la planification à long terme. Un Projet d'école pluriannuel (PEP) sera établi *à partir d'un diagnostic partagé, il définit les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre*. Ce plan à long terme devrait être accompagné de perspectives budgétaires pluriannuelles.

Projet d'école annuel (ASP)

Actuellement, au sein des Ecoles européennes, la planification au niveau de l'établissement s'effectue dans le cadre de la discussion budgétaire. Selon les Ecoles pilotes, il est nécessaire de compléter le budget d'un Projet d'école annuel (ou *Annual School Plan, ASP*) *qui affirme la politique de l'école pour l'année scolaire, la clarté des objectifs poursuivis, une logique de mise en œuvre et ses critères d'évaluation*. Dans le projet scolaire annuel, les Ecoles présenteront *leurs principaux projets*, les temps d'enseignement qui leur seront consacrés ainsi que les éventuelles exceptions aux règles reprises au Chapitre XIX.

Mise en œuvre détaillée (AP)

Le Projet d'école annuel contient de nombreuses Mises en œuvre détaillées (*Action plans, AP - voir les annexes II et III*). Les Mises en œuvre détaillées *définissent le plan annuel en fiches - action : objectifs, priorités, moyens d'action, critères d'évaluation et cadre budgétaire*.

Contrat d'objectifs

Un Contrat d'objectifs est un contrat entre l'école et l'administration centrale en liaison avec le PEP et l'ASP.

Il se compose :

1. du Projet d'école pluriannuel ;
2. du Budget + Projet d'école annuel ;
3. Rapport d'activité annuel de l'Ecole.

Le Contrat d'objectifs de l'Ecole est négocié au sein du CA et signé par le Directeur (pour l'établissement) et le Secrétaire général (pour la gouvernance centrale).

Conseil consultatif scolaire (CCS)

Le Conseil consultatif scolaire est un forum de débat sur la vision, la mission, les objectifs et les priorités de l'Ecole.

Sa composition pourrait être la suivante : une équipe de direction, des représentants des élèves, des enseignants et des parents issus des deux Conseils d'éducation ainsi que des représentants du CdP, des chargés de cours, du PAS et enfin le Secrétaire du Conseil.

Les représentants des parents sont désignés par l'Association des parents de l'Ecole ; les enseignants peuvent adopter leurs propres critères de désignation. Dans chaque Ecole pilote, la composition du Conseil consultatif scolaire sera légèrement différente. A Munich, l'Office européen des brevets y est représenté et à Bergen, c'est le Centre de recherche de l'Union européenne qui y dispose d'un siège permanent.

Le Directeur préside le Conseil et le réunit aussi souvent que nécessaire. Le cas échéant, le Président peut inviter d'autres partenaires de l'Ecole (cantine, transport, commune, etc.) aux réunions du CCS.

Le Conseil est un organe consultatif - et non décisionnel.

Indicateurs de gouvernance centralisée

Les organes préparatoires et décisionnels ont besoin d'informations de première qualité concernant le système des Ecoles ainsi que de données plus analytiques concernant l'utilisation des moyens et les résultats en termes de performances. Il est clair que le système devrait disposer d'une série d'indicateurs standards communs à toutes les Ecoles. Ces indicateurs statistiques devraient être intégrés aux logiciels ELEE II, BAC II, PERSEE II et COBEE II et être reliés aux budgets des Ecoles.

Le Groupe de travail a créé un sous-groupe chargé de définir et de préciser les indicateurs systémiques ainsi que ceux qui pourraient être utilisés à l'échelle de l'établissement.

Evaluation de l'Ecole

L'assurance qualité et le perfectionnement de l'Ecole est un processus continu et systématique. Il doit faire l'objet d'une révision permanente associant l'évaluation par un organe extérieur et l'autoévaluation ainsi que le traitement du retour d'informations et l'organisation de procédures de changement et d'amélioration.

Conformément à l'approche de gestion de la qualité, les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés par l'Ecole se doivent d'être clairs, simples et mesurables afin de permettre le suivi, l'appréciation et l'évaluation de leur réalisation au terme de leur période de mise en œuvre.

Les Ecoles européennes ont besoin d'outils et de logiciels statistiques et de reportage souples et modernes afin de pouvoir mesurer et évaluer les performances dans divers domaines. Il est par exemple important d'assurer le suivi de la population scolaire, des performances des élèves ainsi que des absences des élèves et du personnel.

Le nouveau Règlement financier renforce le pouvoir du Directeur en ce qui concerne l'exécution du budget de son Ecole. Il est absolument indispensable que les Directeurs aient à leur disposition un outil puissant de suivi de l'utilisation de leurs moyens financiers. Il est également nécessaire de disposer d'un programme professionnel de gestion des inventaires.

Il est souvent nécessaire de mener diverses simulations budgétaires afin de prendre les bonnes décisions. Les Ecoles pilotes se doteront d'outils de simulation budgétaire de base à usage interne.

Les Ecoles pilotes ont décidé de développer leurs méthodes et procédures d'autoévaluation. Cette dernière est une méthode / un outil pertinent d'appréciation et d'évaluation de la qualité ainsi que d'assurance et de développement de la qualité au niveau du système et de ses prestataires.

Les Ecoles pilotes collaboreront étroitement avec les Inspecteurs des Ecoles européennes afin de développer et d'améliorer à long terme l'enseignement et l'apprentissage. La nouvelle tendance consiste à mener dans les Ecoles des inspections en équipe ciblant une seule matière ou un seul domaine spécifique à la fois. Cette procédure apportera aux Ecoles des informations pertinentes concernant leurs forces et les domaines dans lesquels elles peuvent s'améliorer.

Responsabilisation et reportage

Le Rapport d'activité annuel de l'Ecole fournira en mai des informations concernant les Comptes finaux de l'Ecole (pour l'exercice n-1).

D'autres méthodes de reportage transparent devraient être élaborées afin d'informer le Conseil d'administration et la Gouvernance centrale des décisions financières et pédagogiques prises dans l'Ecole.

Le Rapport d'activité annuel de l'Ecole pourrait réunir :

- Toutes les données financières pertinentes concernant l'exercice budgétaire précédent ;
- Les chiffres clés, résultats des indicateurs, données issues de l'autoévaluation et autres résultats et processus d'étalonnage ;
- Un inventaire des décalages entre objectifs et résultats accompagné d'explications ;
- Eventuellement, des analyses, conclusions et recommandations complémentaires.

L'approche proposée va entraîner de nombreux changements dans les habitudes et les structures des Ecoles européennes.

Changements

L'approche commune des trois Ecoles pilotes va transformer certaines structures existantes.

La création du Conseil consultatif scolaire (CCS) va modifier le travail et la mission des conseils d'éducation maternel/primaire et secondaire. Le CCS va en renforcer le rôle préparatoire car les représentants des élèves, des enseignants et des parents y siégeront.

Le CCS remplacera le conseil d'éducation mixte ainsi que les réunions de direction élargies dans certaines Ecoles.

Le rôle de l'administration de l'Ecole. Le Conseil d'administration va évoluer également. La proposition vise à ne le réunir que deux fois par an au lieu de trois. Le Conseil d'administration d'octobre sera consacré à l'examen du Rapport d'activité de l'année scolaire précédente et du Projet d'école de l'année en cours. Le Conseil d'administration de janvier finalisera le contrat d'objectifs de l'Ecole et son budget pour l'année suivante, permettant la réalisation de l'autonomie scolaire tout en maintenant le lien avec le Secrétariat général en tant que responsable et garant de la cohérence du système.

Les méthodes d'évaluation et de reportage seront améliorées et certains des anciens rapports (par exemple le Rapport de rentrée) seront revus et modifiés.

Orientations d'avenir

Les trois Ecoles pilotes ont choisi plusieurs domaines dans lesquels tester les nouvelles propositions sur le terrain (voir l'annexe II). Il est évident que le lien entre les Ecoles et la Gouvernance centrale devrait être réétudié à l'avenir.

Il serait très utile d'inviter les Présidents des Conseils d'inspection et du Comité budgétaire à participer à la réunion de juin des Directeurs avec le Secrétaire général afin d'y définir les objectifs pédagogiques et budgétaires à l'échelle du système dont il conviendra de tenir compte lors de la formulation du projet d'école et du budget, en les articulant par rapport aux objectifs spécifiques à définir dans chaque Ecole.

En application du document intitulé « Mise en œuvre de l'audit interne » (2511-D-2007-en-2), l'Unité d'audit interne est invitée à participer à la préparation de ce projet. Les Ecoles ont mis sur pied cinq groupes de travail pour améliorer les habitudes, procédures et processus internes en collaboration avec les experts de l'Unité d'audit interne. Ce travail sera réalisé au cours du printemps et de l'été 2008.

III. PROPOSITION DE LIGNE DU TEMPS

Proposition de ligne du temps

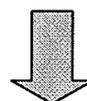
CA de janvier 2009

- Projet d'école pluriannuel (2010-2013)
- Projet d'école annuel 2009-2010
- Budget 2010



CA d'octobre 2009

- Réflexions concernant l'année scolaire 2008-2009
- Informations concernant la rentrée 2008
- Préparation du Projet d'école annuel pour l'année suivante



Mai 2009

- Rapport d'activité annuel 2008 de l'Ecole
- Informations financières concernant l'exercice budgétaire précédent
- Chiffres clés, résultats des indicateurs, statistiques, informations concernant les résultats et processus d'autoévaluation

IV. Directives

Le Groupe de travail et les Ecoles pilotes sollicitent du Conseil supérieur des lignes directrices stratégiques pour leurs travaux futurs et des indications concrètes sur les thématiques principales des contrats d'objectifs.

AVIS DU COMITE PEDAGOGIQUE PRIMAIRE

Le Comité pédagogique primaire du 22 février 2008 a examiné soigneusement le rapport préliminaire du Groupe de travail et lui a réservé un accueil positif.

AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR EXTRAORDINAIRE DU 7 MARS 2008

Le Conseil supérieur extraordinaire a accueilli favorablement le rapport du groupe de travail « Contrats d'objectifs » complété par la « Note de synthèse sur l'autonomie des Ecoles européennes » (Annexe IV).

Elles sont en ligne avec le mandat donné. Le groupe de travail et les écoles pilotes sont priées de poursuivre leurs travaux sur la base de ces documents et les remarques faites en réunion du Conseil supérieur extraordinaire.

ANNEXE I

CONCEPTS CLES DANS LES TROIS LANGUES VEHICULAIRES

ABREVIATION	EN	FR	DE
AUTONOMY	<p>AUTONOMY:</p> <p>the opportunity given to a school to adapt the decisions of the Board of Governors to the local situation and enable the schools to set and reach their own targets.</p>	<p>AUTONOMIE :</p> <p>capacité donnée à l'école de pouvoir adapter, en fonction d'une situation locale, les décisions du Conseil Supérieur des Ecoles Européennes</p>	<p>AUTONOMIE:</p> <p>Fähigkeit der Schule, die vom Obersten Rat der Europäischen Schulen getroffenen Entscheidungen an lokale Bedingungen anzupassen</p>
MASDP PEP LSP	<p>MULTI ANNUAL SCHOOL DEVELOPMENT PLAN:</p> <p>following a school based diagnosis the setting of aims and objectives for the long term</p>	<p>PROJET D'ECOLE PLURIANNUEL :</p> <p>à partir d'un diagnostic partagé, il définit les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.</p>	<p>LANGFRISTIGER SCHULENTWICKLUNGSPLAN:</p> <p>legt, ausgehend von einer gemeinsamen Diagnostik, die Modalitäten der Verwirklichung der langfristigen Zielsetzungen und Programme fest</p>
ASP	<p>ANNUAL SCHOOL PLAN:</p> <p>defines school policy and objectives for the school year; foresees actions, implements and evaluates them</p>	<p>PROJET D'ECOLE ANNUEL :</p> <p>il affirme la politique de l'école, la clarté des objectifs poursuivis, une logique de mise en œuvre et ses critères d'évaluation</p>	<p>JÄHRLICHER SCHULPLAN:</p> <p>setzt die Schulpolitik um, verdeutlicht die verfolgten Ziele, Maßnahmen und Evaluationskriterien</p>
AP	<p>ACTION PLAN:</p> <p>defines the means for the implementation of the annual school plan using objectives, setting priorities, implementing, evaluating within a financial frame work</p>	<p>MISE EN ŒUVRE DETAILLEE :</p> <p>définit le plan annuel en fiches - action : objectifs, priorités, moyens d'action, critères d'évaluation et cadre budgétaire</p>	<p>UMSETZUNG:</p> <p>schlüsselt den jährlichen Schulplan in einzelne Arbeitsfelder und Zielsetzungen auf, nennt Prioritäten, Maßnahmen, Evaluationskriterien und den finanziellen Rahmen</p>
AC	<p>ATTAINMENT CONTRACT:</p> <p>an agreement between the school and the central body in regard to the MASDP</p>	<p>CONTRAT D'OBJECTIFS :</p> <p>contrat entre l'école et l'administration centrale en liaison avec le PEP</p>	<p>ZIELVERTRAG:</p> <p>Vereinbarung des langfristigen Schulentwicklungsplans zwischen der Schule und der Zentralbehörde</p>

ANNEXE II

EXEMPLE DE MISE EN ŒUVRE DÉTAILLÉE: Aide à l'apprentissage - cycle secondaire (UCCLE)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une aide à l'apprentissage de qualité supérieure à 400 élèves durant l'année scolaire Faire baisser le taux d'échec dans certains domaines spécifiques Faciliter l'intégration des nouveaux élèves dans l'Ecole 			
Priorités	<p>Outre les matières principales que sont la L I, la L II et les mathématiques, nous ciblons deux domaines : les sciences et la L III étant donné les taux d'échec élevés constatés dans ces matières. Nous ciblons également la 4^e et la 5^e étant donné les taux d'échec élevés rencontrés à ces deux niveaux d'études. Nous avons connu des arrivées massives de nouveaux élèves et il est clair que leurs besoins devraient également avoir la priorité.</p>			
Réalisation	<table border="0"> <tr> <td data-bbox="373 763 1209 913"> <ul style="list-style-type: none"> 82 périodes d'aide à l'apprentissage (y compris en méthode de travail) 10 heures d'occupation du centre de langues </td> <td data-bbox="1209 763 1489 1335" rowspan="2"> <p>Niveaux :</p> <p>1^e 21 %</p> <p>2^e 19 %</p> <p>3^e 17 %</p> <p>4^e 12 %</p> <p>5^e 20 %</p> <p>6^e 8 %</p> <p>7^e 2 %</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="373 913 1209 1335"> <p>Matières</p> <ul style="list-style-type: none"> Langue I 15 % Langue II 21 % Langues III+IV 7 % Mathématiques 31 % Sciences naturelles 15 % autres 11 % </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> 82 périodes d'aide à l'apprentissage (y compris en méthode de travail) 10 heures d'occupation du centre de langues 	<p>Niveaux :</p> <p>1^e 21 %</p> <p>2^e 19 %</p> <p>3^e 17 %</p> <p>4^e 12 %</p> <p>5^e 20 %</p> <p>6^e 8 %</p> <p>7^e 2 %</p>	<p>Matières</p> <ul style="list-style-type: none"> Langue I 15 % Langue II 21 % Langues III+IV 7 % Mathématiques 31 % Sciences naturelles 15 % autres 11 %
<ul style="list-style-type: none"> 82 périodes d'aide à l'apprentissage (y compris en méthode de travail) 10 heures d'occupation du centre de langues 	<p>Niveaux :</p> <p>1^e 21 %</p> <p>2^e 19 %</p> <p>3^e 17 %</p> <p>4^e 12 %</p> <p>5^e 20 %</p> <p>6^e 8 %</p> <p>7^e 2 %</p>			
<p>Matières</p> <ul style="list-style-type: none"> Langue I 15 % Langue II 21 % Langues III+IV 7 % Mathématiques 31 % Sciences naturelles 15 % autres 11 % 				
Evaluation et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> nombre de leçons d'aide à l'apprentissage organisées et nombre de participants pourcentage d'élèves en échec (redoublement) qui ne bénéficient d'aucune aide à l'apprentissage pourcentage d'élèves qui redoublent malgré une aide à l'apprentissage questionnaire aux enseignants ayant sollicité une aide à l'apprentissage pour leurs élèves temps consacré à l'administration de l'aide à l'apprentissage 			
Cadre financier	<p>Nombre total de périodes disponibles : 92</p> <p>Note : Ce résumé ne tient compte ni des SWALS, ni des élèves SEN ni du rattrapage.</p>			

ANNEXE III

Mise en œuvre détaillée - éducation physique au cycle primaire

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Dispenser à chaque élève le nombre de périodes d'éducation physique prévu au programme d'enseignement• Garantir la qualité de l'enseignement en éducation physique• Faire aimer le sport aux enfants et leur faire découvrir de nouvelles disciplines sportives• Mettre en œuvre les conclusions du rapport d'inspection en équipe de l'éducation physique et en assurer le suivi
Priorités de cette mise en œuvre détaillée	<ul style="list-style-type: none">• Inventorier et exploiter toutes les installations sportives disponibles dans l'enceinte de l'Ecole et à l'extérieur• Recourir le plus possible à des enseignants qualifiés pour enseigner l'éducation physique• Renforcer l'utilisation des installations sportives extérieures en exploitant les infrastructures de la commune d'Uccle• Participer à toutes les manifestations sportives organisées par la commune d'Uccle et d'autres collectivités
Réalisation	<ul style="list-style-type: none">• Participer au système de décalage horaire mis en place dans le secondaire pour les installations sportives• Construire une piste de sport extérieure supplémentaire pour les élèves plus âgés (5^e primaire)• Harmoniser la programmation des activités par niveau d'études• Collaborer avec les centres de l'ADEPS et l'Ecole du Cirque pour l'organisation des journées sportives• Assurer la formation des enseignants en lien avec la planification harmonisée• Organiser des leçons de natation pour toutes les classes de 5^e année à la piscine municipale d'Uccle• Participer à tous les tournois CESSIB et échanges avec le Lycée Français• Désigner deux coordinateurs d'éducation physique (2x45 min : 1^e/2^e et 3^e/4^e/5^e)
Evaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre total de périodes d'éducation physique effectivement données• Résultats des équipes engagées dans des tournois• Evaluation dans le carnet scolaire• Suivi du rapport des Inspecteurs chargés de l'inspection en équipe
Cadre financier	<ul style="list-style-type: none">• Participation forfaitaire des parents (les journées sportives sont fixées par le Conseil d'administration)• Transport scolaire interne : ligne budgétaire : poste 2205• Aménagements extérieurs : ligne budgétaire : postes 3007/3008

Mise en œuvre détaillée - Formation continuée au cycle primaire

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer tous les besoins des enseignants tels qu'exprimés dans le questionnaire • Favoriser la mise en œuvre optimale des nouveaux programmes • Améliorer la qualité de l'enseignement en éducation musicale et en éducation artistique • Développer l'exploitation des TIC • Lier la formation continuée au projet d'harmonisation des programmes • Cibler la formation continuée en éducation musicale dans l'optique de l'inspection en équipe de l'école l'année prochaine • Cibler la formation continuée en éducation artistique dans l'optique de l'inspection en équipe de l'école l'année prochaine • Poursuivre la formation continuée aux TIC à travers la mise en œuvre de la version informatisée du Carnet scolaire
Priorités de cette mise en œuvre détaillée	<ul style="list-style-type: none"> • Une journée pédagogique obligatoire à prendre sur les jours d'école et organisée par le Directeur adjoint et les coordinateurs de matière de l'école • Huit heures obligatoires à prendre sur le temps libre et à choisir parmi les propositions faites (voir le calendrier de la formation continuée)
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaires d'évaluation à compléter après chaque stage de formation continuée • Nombre d'inscriptions par atelier proposé • Nouveaux projets avancés dans la matière ciblée • Amélioration des travaux des élèves • Evaluation des carnets scolaire
Evaluation et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Ligne budgétaire
Cadre financier	



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2008-D-23-fr-1

Orig.: FR

NOTE DE SYNTHÈSE SUR L'AUTONOMIE DES ÉCOLES EUROPÉENNES

Réunion du Conseil supérieur extraordinaire

7 mars 2008 à Bruxelles

Le contexte

Lors de tous les débats de ces dernières années sur le futur des Ecoles européennes et sur la réforme du système, il y a eu un consensus fort sur la nécessité de donner plus d'autonomie aux EE avec en contre-partie plus de "accountability".

Cette autonomie concerne les aspects financiers, administratifs et pédagogiques du fonctionnement des EE.

Le principe de cette autonomie et des réformes nécessaires pour la mettre en œuvre a été décidé par le Conseil supérieur (CS) en janvier 2007 sur la base des conclusions de la réunion ministérielle de novembre 2006¹. Néanmoins, aucun document de référence n'a explicitement défini le concept d'autonomie et il y a donc risque d'interprétation divergente de ce que l'autonomie recouvre et risque de confusion entre autonomie et indépendance.

La mise en application de l'autonomie s'appuie sur trois outils fondamentaux:

- 1-le nouveau règlement financier adopté en octobre 2006,
- 2-la définition d'un contrat d'objectifs qui lierait chaque école au bureau central des EE,
- 3-la réorganisation interne des EE.

Cette note vise à faire le point sur le concept d'autonomie.

Le concept d'autonomie

Le défi de l'autonomie consiste à :

- 1-décentraliser les décisions qui peuvent être traitées au niveau local sous la responsabilité du directeur,
- 2-tout en assurant la cohérence et la qualité de l'enseignement et du baccalauréat européens dans l'ensemble du système des EE.

L'autonomie des écoles n'est pas l'indépendance, mais consiste en une délégation de décisions aux directions pour un certain nombre de sujets d'intérêt local qui doivent être bien définis. Il s'agit de faire prendre les décisions au niveau local lorsqu'il n'y a pas de valeur ajoutée à les prendre à un autre niveau.

Ceci se fait dans un cadre à la fois pédagogique, administratif et financier très clair. Ceci implique de définir les rôles respectifs du Conseil des Inspecteurs, du Comité Budgétaire, du SG, du Steering, tout se faisant toujours sur base des grandes lignes politiques adoptées par le Conseil Supérieur.

¹ 2007-D-151-en-1

1. Le cadre pédagogique

Le cadre pédagogique est commun à toutes les écoles du système, types 1, 2 et 3. Il assure la cohérence du système, la qualité du diplôme commun, et permet la mobilité des élèves entre les écoles du système.

Ce cadre commun comprend le curriculum et l'organisation des études, et du baccalauréat. Il est défini par le Conseil des Inspecteurs et/ou le Conseil Supérieur qui précisent la marge de flexibilité (d'autonomie) dont disposent les directions pour sa mise en place dans leurs écoles. Le respect de ce cadre commun est la condition sine qua non pour obtenir l'accréditation des écoles de type 2 et 3.

La marge de manœuvre des écoles est donc dans la mise en place et l'organisation locale de l'enseignement, pour tenir compte de spécificités locales mais toujours dans le respect du cadre commun tel qu'énoncé dans le chapitre XIX modifié du recueil de décisions du Conseil supérieur adopté en Avril 2007 à Lisbonne.

2. Le cadre financier

Le cadre financier concerne les écoles de type 1 et dans une moindre mesure les écoles de type 2. Pour les Ecoles de type I, le règlement financier (RF) adopté en octobre 2006 est la base de référence à laquelle s'ajouteront les observations et recommandations des audits mis en place dans le cadre de ce RF. Le Comité Budgétaire apportera aux écoles conseils et instructions pour l'exécution de leurs responsabilités financières et budgétaires.

La marge de manœuvre des directions est ici ce qui est prévu dans le RF, avec les obligations de reporting qui en découlent.

3. Le cadre administratif

Le cadre administratif doit permettre notamment d'assurer:

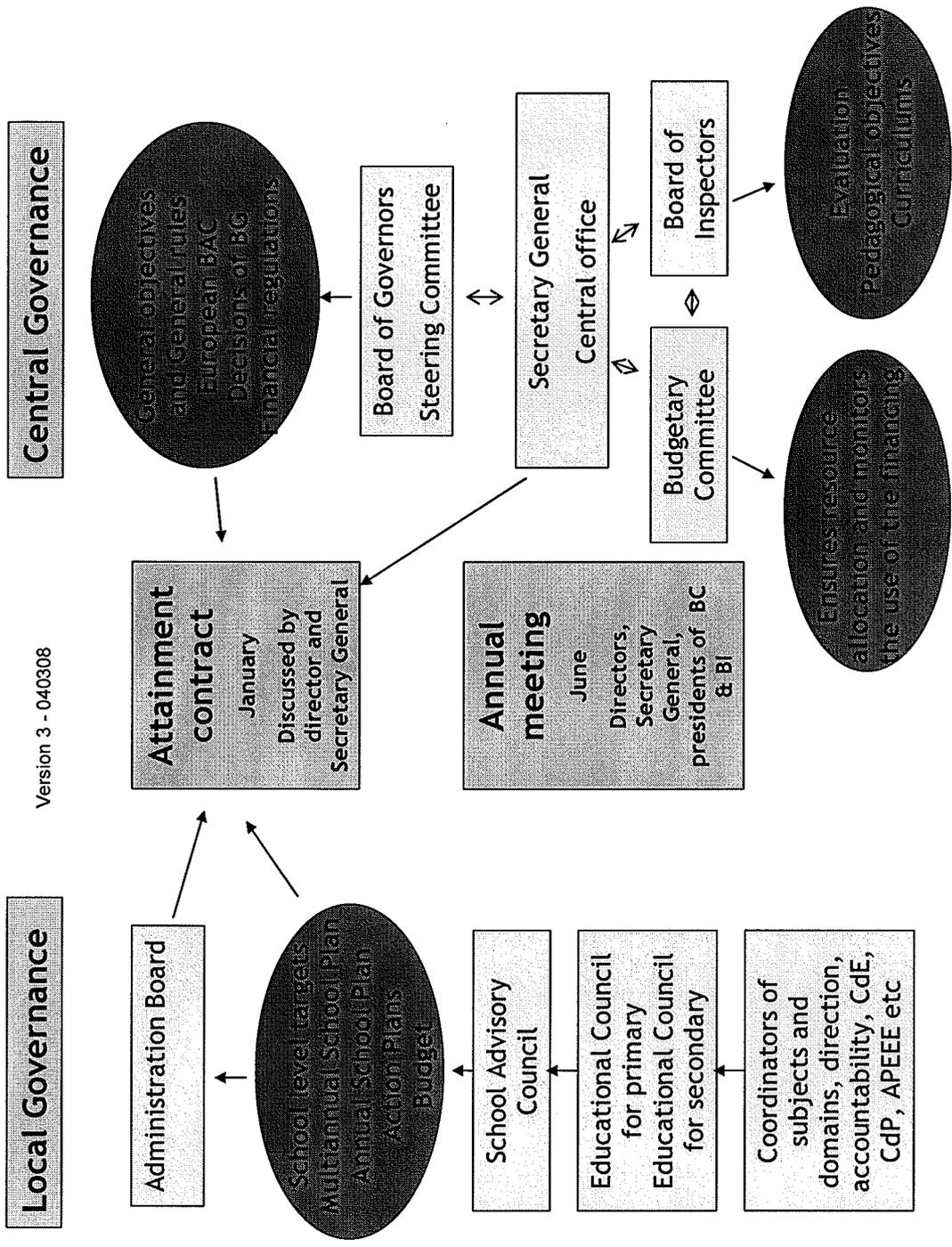
- le maintien d'un lien cohérent entre les cadres pédagogique et financier,
- la bonne gestion de tous les aspects horizontaux du fonctionnement du système, notamment juridiques,
- la gestion de l'Autorité centrale des Inscriptions,
- le lien avec la chambre de Recours,
- le lien entre l'organe central et les écoles, (y compris sur les questions administratives et de gestion du personnel).

Ces fonctions font partie intégrante du rôle du rôle du Secrétariat Général.

Le SG travaille également en collaboration avec le Steering committee dont il fait aussi partie.

Les décisions qui relèvent de l'application de grandes lignes définies par le CS peuvent être prises au niveau des CB, CI, SG ou Steering selon leur nature. Tandis que les questions ayant une implication politique importante sont transmises au Conseil Supérieur, organe suprême du système.

Il s'agit d'assurer un équilibre au niveau des écoles entre autonomie et accountability et en ce qui concerne la gouvernance d'assurer un juste équilibre entre les rôles des différentes instances.



Version 3 - 040308